

NATIONS UNIES

CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



GENERAL

E/CEPAL/1042  
20 juillet 1977

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ESPAGNOL

C E P A L

Commission économique pour l'Amérique latine

RAPPORT DE LA CONFERENCE REGIONALE SUR L'INTEGRATION DE LA  
FEMME DANS LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE L'AMERIQUE LATINE

La Havane, Cuba, du 13 au 17 juin 1977

77-7-1640

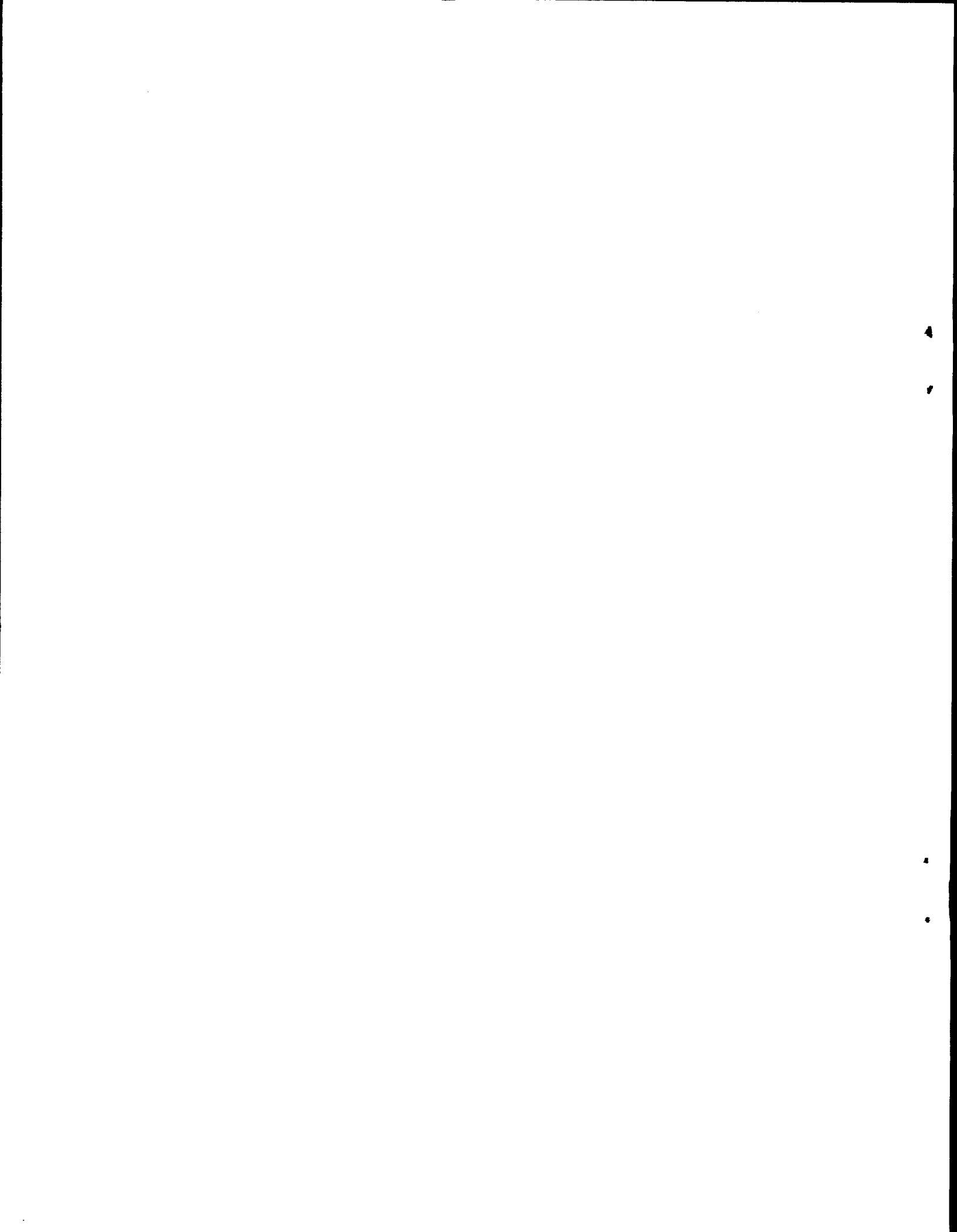


TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Première partie	
ORGANISATION DE LA CONFERENCE .....	1
Lieu et date .....	1
Participation .....	1
Ouverture et discours d'ouverture .....	1
Election du bureau .....	2
Ordre du jour .....	2
Organisation des travaux .....	3
Deuxième partie	
EXAMEN GENERAL ET ADOPTION DU PLAN D'ACTION REGIONAL .....	4
Troisième partie	
RESOLUTION RECOMMANDANT L'APPROBATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL POUR L'INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'AMERIQUE LATINE ET DE MESURES RELATIVES A SA MISE EN OEUVRE .....	6
Quatrième partie	
PLAN D'ACTION REGIONAL POUR L'INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'AMERIQUE LATINE .....	9
I. Introduction .....	9
II. Action sur le plan national .....	12
A. Fondements .....	12
1. Changements de structure .....	12
2. Mesures législatives .....	15
3. Mécanismes administratifs .....	16
B. Mesures visant à l'incorporation de la femme à la vie active, économique, politique, sociale et culturelle .....	20
1. Emploi .....	20
2. Education .....	26
3. Santé .....	31
4. Famille .....	35
5. Services sociaux et autres moyens permettant à la femme d'avoir accès au travail et de conserver un emploi .....	40
6. Logement .....	43
7. Participation politique .....	45
8. Autres questions sociales .....	48
9. Création de commissions nationales interdisciplinaires et multisectorielles de recherche .....	52

	<u>Page</u>
III. Distortion de l'image de la femme par les moyens de communications de masse et en général par les structures culturelles prédominantes .....	57
IV. Action sur le plan international .....	63
1. Les gouvernements .....	63
2. La CEPAL .....	65
Annexes	
1. Liste des participants .....	72
2. Discours prononcé par le Ministre du Comité d'Etat de collaboration économique, M. Hector Rodriguez Llompart .....	75
Allocution de Mme Anasixta Gonzalez du Cuadros, chef de la délégation de Colombie et Présidente en exercice de la Commission de la condition juridique et sociale de la femme des Nations Unies .....	88
Discours prononcé par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine, M. Enrique V. Iglesias .....	97
Discours prononcé par Mme Vilma Espin, membre du Conseil d'Etat et Présidente de la Fédération des femmes cubaines .....	103
3. Liste de documents .....	106

## Première partie

### ORGANISATION DE LA CONFERENCE

#### Lieu et date

La Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine, convoquée par le Secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), a eu lieu du 13 au 17 juin 1977 à La Havane, Cuba, conformément à la décision adoptée par la dix-septième session de la Commission (Guatemala, du 25 avril au 5 mai 1977).

#### Participation

La Conférence a réuni des représentants des états membres suivants de la Commission : Argentine, Barbade, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Honduras, Jamaïque, Mexique, Pays-Bas, Panama, Pérou, République Dominicaine, Trinité-et-Tobago et Venezuela. 1/

#### Ouverture et discours d'ouverture

La cérémonie d'ouverture de la Conférence a eu lieu dans la matinée du 13 juin 1977 avec la participation du vice-président du Conseil d'Etat et du Conseil des ministres, M. Carlos Rafael Rodriguez, d'autres personnalités éminentes du pays hôte et de membres du corps diplomatique.

Durant cette cérémonie des allocutions ont été prononcées par M. Hector Rodriguez Llombart, Ministre président du Comité d'Etat de collaboration économique, au nom du Gouvernement du Cuba; par Mme Anasixta Gonzalez de Cuadros, représentant de la Colombie et présidente de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies, au nom des délégations participantes et par M. Enrique V. Iglesias, secrétaire exécutif de la CEPAL.

1/ On trouvera à l'Annexe 1 la liste complète des participants.

Durant la première séance plénière, Mme Vilma Espin, chef de la délégation de Cuba a prononcé un discours après avoir accepté la présidence. 2/

Durant la séance plénière de l'après-midi du 15 juin, Mme Helvi Sipilä, sous-secrétaire adjointe et directrice du Centre de développement social et des affaires humanitaires des Nations Unies, a pris la parole pour faire un exposé soulignant l'importance des travaux réalisés en exécution des mandats du Plan d'action mondial.

#### Election du bureau

Le bureau suivant fut élu durant la première séance plénière :

<u>Présidente</u> :	Vilma Espin (Cuba)
<u>Première vice-présidente</u> :	Carmen Mc Gregor (Jamaïque)
<u>Deuxième vice-présidente</u> :	Bertha Zuno Arce (Mexique)
<u>Rapporteur</u> :	Edith Marquez de Pereyra (Venezuela)

#### Ordre du jour

L'ordre du jour provisoire présenté par le Secrétariat (document ST/CEPAL/CONF.61/L.1) fut adopté par la Conférence sans modification. Cet ordre du jour est le suivant :

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Examen du Plan d'action régional sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine
4. Examen et adoption du rapport final adressé par la Conférence à la Commission économique pour l'Amérique latine.

2/ On trouvera à l'Annexe 2, le texte de ce discours et des allocutions précitées.

Organisation des travaux

Le lundi 13 juin, dans la matinée, les chefs de délégations se sont réunis en séance officieuse sous la présidence du secrétaire exécutif de la CEPAL. Ils ont décidé d'utiliser, comme document de travail de base de la conférence, l'avant-projet de Plan d'action régional pour l'intégration de la femme au développement (document E/CEPAL/L.146) et ont également fixé l'ordre d'étude de ses diverses sections, en terminant par les questions institutionnelles. Ils ont également fixé un délai pour la présentation par écrit par les délégations des projets d'amendements à l'avant-projet de Plan d'action régional.

---

3/ On trouvera à l'Annexe 3 la liste des documents distribués.

## Deuxième partie

### EXAMEN GENERAL ET ADOPTION DU PLAN D'ACTION REGIONAL

Au début de la première séance plénière, le représentant du Secrétariat a exposé brièvement les activités de la CEPAL dans le domaine de l'intégration de la femme au développement de l'Amérique latine, expliquant comment elle s'articule sur les autres travaux et responsabilités de la CEAPL et de son Secrétariat et, en définitive, sur toutes les activités économiques et sociales du système des Nations Unies dans la région, conformément aux résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil économique et social des Nations Unies.

Diverses délégations ont présenté des observations de caractère général au sujet de l'avant-projet de Plan d'action régional et ont rendu compte de divers aspects concernant la situation de la femme dans leur pays. En règle générale elles ont toutes souligné l'importance de la présente Conférence régionale : il convient en effet de disposer le plus rapidement possible d'un Plan d'action régional pour faciliter la coordination des activités aux niveaux national, sous-régional, régional et international, afin d'assurer la pleine intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine.

Au cours de l'examen détaillé qu'ils ont consacré aux diverses questions et mesures que présente ce document, les participants ont apporté une série de modifications dont tient compte le texte du Plan d'action régional que la Conférence a adopté à l'unanimité durant sa dernière séance plénière et qui forme la quatrième partie du présent rapport. En même temps, la Conférence a adopté une résolution recommandant au Secrétaire exécutif de la CEPAL de



convoquer en 1977 une session extraordinaire du Comité plénier de la Commission afin d'approuver définitivement le Plan d'action régional pour l'intégration de la femme au développement et recommandant également l'adoption de diverses mesures concernant la mise en oeuvre du plan.<sup>4/</sup>

La Conférence a chargé le Secrétariat de la CEPAL de procéder aux modifications nécessaires de forme et de présentation, et d'apporter les changements de dernière heure qui pourraient être indispensables pour compléter le texte.

---

<sup>4/</sup> On trouvera à la troisième partie du présent rapport le texte complet de cette résolution.

Troisième partie

RESOLUTION RECOMMANDANT L'APPROBATION DU PLAN D'ACTION  
REGIONAL POUR L'INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'AMERIQUE LATINE ET DE MESURES  
RELATIVES A SA MISE EN OEUVRE

La Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine

Tenant compte de la nécessité d'adopter des mesures appropriées pour modifier la situation dans laquelle se trouve la femme en Amérique latine et dans la Caraïbe, et faciliter son intégration complète au processus du développement,

Considérant que le plan d'action régional pour l'intégration de la femme au développement a été discuté et approuvé,

Consciente du mandat que le Plan d'action régional pour l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine a donné à la CEPAL de convoquer sous ses auspices "sur une base permanente et régulière, à des intervalles ne devant pas dépasser trois ans, une Conférence régionale des Nations Unies sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine",

Rappelant la Résolution 3520 XXXI adoptée le 15 décembre 1975 par l'Assemblée générale des Nations Unies prévoyant la convocation en 1980 d'une Conférence mondiale de tous les Etats en vue d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme, ainsi que le Plan d'action mondial adopté à Mexico en 1975 par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme,

Recommande :

1. Que le Secrétaire exécutif de la CEPAL convoque en 1977 en session extraordinaire le Comité plénier de la commission afin d'approuver définitivement le plan d'action régional pour l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et d'adopter les mesures nécessaires pour garantir la mise en marche rapide et effective du plan;
2. Que le Secrétaire exécutif de la CEPAL se tienne informé des progrès réalisés par la mise en oeuvre du Plan d'action régional et se tienne en contact avec les membres du bureau et les gouvernements de la région au sujet de l'exécution des programmes dans le domaine de l'intégration de la femme au développement. 5/ Le Bureau se réunira selon la périodicité qu'il estime appropriée pour atteindre cet objectif.
3. Que le Secrétaire exécutif de la CEPAL, en consultation avec le bureau de la Conférence, convoque la Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine durant l'année 1979, à titre d'activité préparatoire de la région de l'Amérique latine et de la Caraïbe, avant la Conférence mondiale qui doit avoir lieu la même année.
4. Que la CEPAL réunisse un groupe d'experts gouvernementaux afin d'évaluer, avant ladite Conférence, l'exécution du Plan d'action régional pour l'intégration de la femme au développement et de saisir le bureau de ladite évaluation avant la convocation de la Conférence régionale, aux fins d'information, d'étude et d'avis.

---

5/ Voir cinquième partie du présent rapport, paragraphe 88, alinéa 2.

5. Que le Secrétariat de la CEPAL prenne toutes les dispositions nécessaires pour la bonne marche desdites réunions.

#### Quatrième partie

### PLAN D'ACTION REGIONAL POUR L'INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'AMERIQUE LATINE

#### I. INTRODUCTION

1. La Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, qui eut lieu à Mexico en 1975, a affirmé dans sa déclaration que la condition de la femme ne saurait être séparée du processus de développement. Elle a également reconnu que, dans l'ordre politique, économique, social et culturel, aussi bien dans les divers pays que dans l'ensemble de la région, la situation actuelle fait obstacle à la pleine utilisation du potentiel humain et matériel de la femme pour le processus de développement et qu'il était donc nécessaire de rechercher les moyens permettant de transformer les conditions qui existent dans la région.

2. En effet, la question de l'inégalité de l'immense majorité de la population féminine de l'Amérique latine est étroitement liée au problème du sous-développement qui est le résultat non seulement de structures internes insuffisantes, mais aussi d'un système économique mondial profondément injuste.

3. Néanmoins, s'il est vrai que l'élimination du sous-développement est un préalable indispensable à la pleine émancipation de la femme, il n'en garantit pas pour autant l'élimination immédiate de la discrimination dont celle-ci souffre, résultat de l'enracinement et de la permanence de préjugés séculaires et d'un faible niveau d'éducation, de technique et de culture qui limite considérablement son accès au monde du travail et son incorporation dans celui-ci. La lutte contre le sous-développement doit donc aller de pair avec l'adoption de mesures pour l'intégration immédiate et rapide de la femme dans la vie nationale et internationale, à titre d'élément important du

développement, du maintien de la paix et de la coopération régionale. Par conséquent, dans la mesure où les femmes deviennent mieux conscientes de cette situation, elles se transforment en participantes naturelles et actives de la lutte contre la domination, quelle qu'elle soit. Elles représentent donc un énorme potentiel social susceptible d'aider à la transformation socio-économique dont la région a besoin.

4. Notre région se caractérise par un chômage et un sous-emploi élevés. Ce phénomène est proportionnellement plus marqué dans le cas des femmes atteignant parfois le triple des chiffres concernant les hommes appartenant aux mêmes tranches d'âge. Cette situation chronique tend à s'aggraver du fait qu'un système injuste préside aux relations économiques internationales.

5. Durant l'histoire de l'humanité, la femme a joué un rôle important dans la lutte pour la libération nationale : indépendance politique et économique, renforcement de la paix internationale, élimination du colonialisme, du néo-colonialisme et de l'impérialisme, de l'occupation étrangère, de la domination étrangère, du racisme, de l'apartheid et de tout type de discrimination.

6. Depuis quelques dizaines d'années, les femmes ont renforcé leur participation à la vie politique de leur pays et à leur lutte pour apporter des changements structurels qui éliminent les racines sociales de la discrimination dont elles font l'objet.

7. Les Nations Unies ont joué un rôle important dans les efforts visant à l'égalité de la femme. L'Assemblée générale a adopté des résolutions fondamentales et des documents de la plus haute importance, tels que la Déclaration sur l'élimination de la discrimination contre la femme, qui ont contribué à la lutte visant à faire pleinement participer la femme au développement. De

même, des séminaires comme ceux de Caracas et de Buenos Aires et la Conférence mondiale de Mexico, qui a mis au point le Plan d'action mondial, ont réaffirmé les principes de base pour faire progresser la lutte pour la libération de la femme.

8. Il est urgent que la communauté régionale adopte des mesures en fonction des besoins des pays d'Amérique latine, afin de coopérer avec ces pays pour accélérer le rythme de leur développement économique et améliorer de façon sensible le niveau de vie de leur peuple, en apportant une attention particulière à la situation de la femme qui, comme dans d'autres régions du monde, vit et confronte chaque jour une série sans fin de problèmes politiques, sociaux et économiques qui sont particulièrement graves et sérieux dans le monde sous-développé.

9. Il est donc indispensable de prendre des mesures pour mettre en place le nouvel ordre économique international dont la Charte des droits et devoirs économiques des Etats constitue un volet essentiel, puisqu'elle est fondée sur l'équité, l'égalité souveraine, l'inter-dépendance, l'intérêt commun et la coopération entre tous les Etats, quels que soient leurs régimes économiques et sociaux.

10. Le présent document a pour objet de présenter, dans le cadre des principes de justice, d'équité et de respect de la souveraineté des Etats, un programme d'action minimum visant à promouvoir l'égalité des chances et des responsabilités de la femme dans l'effort commun pour surmonter les obstacles qui empêchent aussi bien les femmes que les hommes de s'épanouir en temps que personnes membres d'une société.

11. Conformément au paragraphe 28 du Plan d'action mondial, selon lequel "vu les différences considérables que présente la situation de la femme dans les diverses sociétés, cultures et régions, entraînant des différences de besoins et de problèmes", chaque pays devra établir sa propre stratégie nationale et les mécanismes inter-disciplinaires et multilatéraux au sein de ses structures gouvernementales afin d'assurer la mise en oeuvre des recommandations qui sont importantes au regard des besoins et des priorités de chaque pays.

12. Il est essentiel que ces recommandations soient reprises dans les plans et programmes de développement et dans les analyses sectorielles de façon que les mécanismes visant à l'intégration de la femme au développement fassent partie intégrante de la stratégie internationale de développement de la deuxième décennie des Nations Unies pour le développement, en observation de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination contre la femme, et afin de contribuer efficacement à son adaptation aux principes et postulats du nouvel ordre économique international.

## II. ACTION SUR LE PLAN NATIONAL

### A. FONDEMENTS

#### 1. Changements de structure

13. La question de l'inégalité et de la discrimination qui affecte l'immense majorité des femmes du monde entier et se manifeste par la persistance de préjugés séculaires et par le faible niveau d'éducation des femmes est étroitement liée au problème du sous-développement, lequel est essentiellement le résultat de structures internes insuffisantes et d'un système économique mondial profondément injuste.



14. Les problèmes qui font obstacle à la participation de la femme à la vie économique, politique, sociale et culturelle de son pays sont étroitement liés aux conditions générales du sous-développement. Il est donc fondamental d'apporter d'une part les transformations nécessaires aux structures socio-économiques et, en parallèle, de prendre des mesures précises tendant à modifier la situation de la femme en Amérique latine afin qu'elle devienne un agent moteur et actif des changements des structures existantes et un facteur déterminant pour réaliser la pleine égalité du couple humain. Il convient de prêter une attention particulière à la femme des régions rurales car, on le sait, la région est caractérisée par l'inégalité de développement entre la ville et les campagnes au détriment de ces dernières. Il en résulte une situation très grave pour la femme des campagnes qui, outre son isolement, souffre du manque d'instruction et d'emploi et d'autres maux qui provoquent son exode vers les villes à la recherche de travail avec les conséquences que cela entraîne sur le plan de la prostitution, de la mendicité et de la multiplication de taudis insalubres.

15. Il est donc urgent de mettre en oeuvre des stratégies qui éliminent les maux dont souffre la femme dans les campagnes.

16. Propositions d'action :

a) Aux gouvernements

- 1) Opérer les transformations profondes indispensables qui permettent de résoudre les problèmes auxquels la femme doit faire face dans les domaines politique, économique, social et culturel.

- 2 Réaliser en Amérique latine les transformations structurelles, économiques, politiques et sociales pour encourager l'unité latino-américaine et défendre de façon énergique la souveraineté des Etats, leurs ressources naturelles et toutes leurs activités économiques, politiques et sociales.
- 3) Appuyer toutes les interventions multinationales, les associations de producteurs formées dans la région et tous les projets analogues qui offrent des possibilités de croissance au marché du travail dans des conditions optimum pour les travailleurs du pays, afin de contribuer à éliminer la déformation structurelle des économies d'Amérique latine et leur dépendance de l'étranger.
- 4) Appuyer le SELLO et ses comités d'action, ainsi que tous les organismes de coopération latino-américaine à titre d'expression véritable du développement de la collaboration et de l'unité parmi les pays de la région.
5. Formuler et mettre en oeuvre des programmes de développement rural et urbain, notamment ceux qui apportent des avantages à la femme.
6. Formuler et mettre en oeuvre des programmes de développement rural intégrés qui envisagent les transformations structurelles et la réforme agraire, concernent la politique de l'emploi, la création de coopératives de travailleurs, la petite industrie, les services d'éducation, de santé et de bien-être social, la fixation des prix, la commercialisation et les services de crédit et de financement.

7 Encourager et renforcer la participation populaire et notamment la participation de la femme, à tous les niveaux, y compris la prise de décision, en particulier grâce à des élections.

8) Adopter des mesures afin d'assurer la redistribution des ressources et des revenus au profit des groupes ruraux et urbains les moins avantagés. De cette manière, la majorité de la population pourrait en bénéficier.

b) A la femme

Participer activement à la mise en oeuvre de toutes les mesure proposées, à tous les niveaux, en utilisant et en créant les moyens et mécanismes appropriés à cette fin.

2. Mesures législatives

17. Il est évident que, dans la mesure où elle opère une discrimination contre la femme, la législation empêche son intégration au développement; s'il est vrai que les mesures législatives ne suffisent pas en soi à assurer l'égalité de la femme, l'élimination de toutes les normes de discrimination n'en ouvre pas moins la voie vers l'égalité.

18. La discrimination de fait qui existe dans tous nos pays trouve sa base et sa force dans la discrimination de droit, ce qui rend urgent de prendre des mesures d'ordre juridique assurant l'égalité des sexes sur le plan de la loi.

19. Propositions d'action :

Aux gouvernements

1) Réviser la législation en vigueur afin d'en éliminer les éléments qui affectent la situation juridique et sociale de la femme et empêchent sa pleine intégration à la société.

- 2) Adopter des mesures législatives qui donnent pleine égalité juridique à la femme et à l'homme.
- 3) Eliminer la discrimination contre la femme pour raison de race, de religion, d'origine nationale, d'état civil ou autre, grâce à l'adoption de mesures d'ordre législatif ou autre.
- 4) Adopter des mesures législatives et administratives qui assurent à la femme la pleine participation politique, culturelle, économique et sociale.
- 5) Ratifier et mettre en pratique les accords et traités internationaux concernant la condition de la femme.
- 6) Réviser les instruments internationaux pertinents afin d'en éliminer les normes anachroniques et chercher à les mettre à jour.

### 3. Mécanismes administratifs

20. Le Plan d'action mondial et les séminaires de Caracas et de Buenos Aires ont reconnu la nécessité de mécanismes interdisciplinaires et multisectoriels sur le plan national, régional et interrégional, afin de formuler et de mettre en oeuvre des politiques et propositions visant à atteindre les objectifs d'égalité et d'intégration concernant les femmes.

#### 21. Propositions d'action :

- 1) Conformément à leurs propres systèmes administratifs de travail, les gouvernements doivent instituer et renforcer immédiatement des mécanismes dotés d'un personnel et d'un budget satisfaisants afin d'accélérer la réalisation des objectifs des plans globaux régionaux et nationaux qui rentrent de le cadre de la Décennie de la femme.

- 2) Les mécanismes mis en place par les gouvernements doivent remplir en particulier les fonctions suivantes :
- i) Reconnaître et affirmer la dignité de la femme en tant qu'être humain, en prenant constamment en considération son état de citoyenne participant à la production et à la consommation;
  - ii) Augmenter la participation qualitative et quantitative de la femme aux programmes de développement;
  - iii) Effectuer des recherches afin de connaître de façon objective la situation réelle de la femme et les éléments qui exercent une incidence négative sur cette situation, afin de disposer d'une base indispensable à la formulation de diagnostics, à l'élaboration de politiques et à la mise au point de projets visant à intégrer pleinement la femme au processus de développement intégral;
  - iv) Envisager et encourager les politiques, actions et programmes visant à intégrer pleinement la femme au processus de développement économique, politique et social;
  - v) Combattre la persistance des attitudes actuelles à l'égard des fonctions traditionnelles assignées aux deux sexes en apportant des changements aux schémas de l'éducation et aux modes traditionnels de culture;
  - vi) Lutter contre les facteurs qui provoquent la marginalisation de la femme dans le développement économique, politique et social, et servir de moyens de communication pour assurer que les points de vue de la femme sont reconnus et que les politiques des Etats en tiennent compte;

- vii) Participer à la coordination de l'action interinstitutions en ce qui concerne des programmes et projets qui cherchent et prévoient l'incorporation de la femme au développement et participer à la supervision, au contrôle et à l'évaluation de leur exécution;
- viii) Elaborer et proposer les mesures nécessaires pour l'établissement de programmes et actions visant à assurer à la femme l'égalité des droits, des chances et de l'accès au travail, à l'éducation, à la spécialisation, à la formation professionnelle et technique, à l'égalité de la rémunération à travail égal, à l'assistance, à la retraite et à la sécurité sociale;
- ix) Lutter pour éliminer les stéréotypes et tabous des moyens d'information de masse ainsi que l'emploi de l'image de la femme en tant qu'objet;
- x) Informer et conseiller les femmes au sujet des droits que leur donnent aussi bien les législations nationales que les accords et traités internationaux;
- xi) Réviser la législation en vigueur dans les pays et proposer les changements nécessaires afin d'éliminer toutes les normes qui opèrent une discrimination contre la femme;
- xii) Insister auprès des gouvernements pour qu'ils mettent en oeuvre les accords internationaux et révisent et modifient les lois qui y contreviennent;

- xiii) Diffuser largement l'obligation qu'à le couple humain de partager les responsabilités familiales et le droit et l'obligation de participer aux efforts, actions et responsabilités du développement social, politique et économique, et de les partager.
- 3) On estime que la structure fonctionnelle minimum devra comporter entre autre les éléments suivants : i) participation à la formulation de plans, politiques et programmes nationaux, à leur coordination et à leur promotion; ii) études et diagnostics; iii) programmes et évaluation; iv) documentation et informations; v) relations publiques et diffusion; vi) services d'orientation et de consultation; vii) relations avec les organismes régionaux et internationaux.
- 4) Le fonctionnement appellera la création des organismes suivants :
  - i) Un organisme de coordination générale, chargé de planifier, de diriger et de coordonner les directives et politiques des mécanismes conformément aux plans nationaux de développement;
  - ii) Un organe exécutif chargé de superviser et de contrôler l'exécution des politiques et plans approuvés par des organismes compétents.
- 5) Les secteurs suivants pourraient être représentés au sein de l'organisation : i) ministères et services d'Etat; ii) organismes publics et privés; iii) organisations féminines; iv) coopératives;

- v) organismes bénévoles; vi) femmes rurales; vii) ménagères; viii) groupes ethniques et religieux; ix) employeurs, ouvriers, syndicats et autres organisations; x) personnalités ayant des connaissances spécialisées; xi) organisations d'étudiants.
- 6) Pour constituer leurs cadres, ces mécanismes devraient faire appel à des personnes spécialisées dans ce domaine qui seraient désignées en consultation avec les organisations compétentes; ces personnes participeraient au fonctionnement de ces mécanismes, interpréteraient et défendraient les droits et intérêts des femmes, et pourraient exercer une influence sur l'élaboration de politiques qui respectent et mettent en oeuvre les principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et tout particulièrement de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination contre la femme.

B. MESURES VISANT A L'INCORPORATION DE LA FEMME A LA  
VIE ACTIVE, ECONOMIQUE, POLITIQUE, SOCIALE  
ET CULTURELLE

1. Emploi

Dans la majorité des pays d'Amérique latine, un pourcentage extrêmement faible de femmes travaillent. La plupart d'entre elles font des travaux non spécialisés. Le taux plus élevé d'activité économique des femmes accuse une distorsion en ce qui concerne l'emploi par secteur et par âge. La femme est surtout employée dans le secteur des services et notamment pour les travaux domestiques parmi lesquels figurent les travaux familiaux non rémunérés. Les femmes font souvent l'objet de discrimination et d'exploitation en ce qui



concerne les rémunérations, les conditions de travail et les pratiques d'engagement. En général, des obstacles réels limitent l'incorporation et le maintien de la femme dans le monde du travail, ce qui entrave sa participation à la vie politique, économique et sociale de son pays.

Selon les statistiques actuelles, la main-d'oeuvre féminine est concentrée surtout dans les villes et, de préférence, dans les grandes capitales où se trouvent la plupart des services et des emplois attribués traditionnellement à la femme, mais où il n'y a pas encore d'infrastructures sociales et éducatives qui permettent à une grande majorité de femmes de rester employées. Comme cette situation est à inscrire dans le contexte du chômage et du sous-emploi chronique de la région, on voit que la situation de la femme en est d'autant plus critique.

23. Propositions d'action :

a) Aux gouvernements

- 1) Adopter des mesures législatives et formuler les politiques d'emploi indispensables pour assurer l'égalité de chances et de traitement à la femme qui travaille, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, y compris l'application du principe d'un salaire égal pour un travail égal et l'égalité d'avancement, de conditions de travail et de prestations sociales.
- 2) Formuler et exécuter des politiques gouvernementales de planification qui prévoient l'intégration effective de la femme au développement rural afin de réduire son émigration vers les régions urbaines qui ne fait qu'aggraver le problème de la "marginalité".

- 3) Elaborer des plans gouvernementaux de développement qui comportent des cours de formation professionnelle et de préparation technique à l'intention des femmes des villes et des campagnes, afin de les préparer à participer de façon plus effective à la main-d'oeuvre nationale et à contribuer au développement de leur communauté.
- 4) Prendre des mesures qui interdisent l'emploi d'enfants et réglementent l'emploi des adolescents tout en donnant à ces groupes un accès facile à l'éducation et à la formation ainsi qu'à la préparation professionnelle et technique.
- 5) Promulguer et mettre en oeuvre des lois du travail qui reconnaissent la situation d'emploi des travailleurs domestiques et leur accordent les mêmes droits aux prestations et à la sécurité sociale qui sont accordés à d'autres travailleurs salariés, y compris le droit à s'organiser en syndicat et la garantie d'un salaire minimum.
- 6) Reconnaître, appuyer et encourager le droit des travailleurs à organiser des syndicats et associations représentatifs qui luttent pour l'égalité des chances et des conditions de travail pour tous les travailleurs, y compris la femme, dans les secteurs publics, privés, domestiques et ruraux, afin que les avantages du syndicalisme et des contrats collectifs profitent à un nombre plus grand de travailleurs qui pourraient ainsi en bénéficier et améliorer leur condition économique.

- 7) Réviser la législation nationale en matière de travail en éliminant les lois dites "de protection" qui tendent à causer une discrimination contre la femme en l'excluant de certains emplois et promulguer des lois nouvelles qui interdisent la discrimination contre la femme et les groupes minoritaires.
- 8) Ratifier et mettre en vigueur les conventions No 100 et 111 de l'OIT concernant l'égalité de rémunération pour travail égal et la discrimination contre les travailleuses et demander à l'OIT de réviser ses autres conventions afin d'en éliminer les dispositions protectionnistes qui opèrent une discrimination contre la femme.
- 9) Entreprendre immédiatement l'étude et la révision immédiates des systèmes d'évaluation des emplois en coopération avec la CEPAL et l'OIT (PREALC) et d'autres organismes compétents afin de promouvoir l'égalité de rémunération et améliorer les secteurs d'emploi où les femmes tendent à trouver une occupation.
- 10) Prendre des mesures pour mettre sur pied des mécanismes permettant de limiter et d'éliminer la pratique selon laquelle la femme est soumise à un chantage sexuel à titre de préalable à l'emploi et à l'avancement.

b) Aux gouvernements et autres organismes concernés

- 1) Encourager activement, par l'intermédiaire des gouvernements, des employeurs, des syndicats et autres organisations, l'accès effectif de la femme à l'emploi, notamment dans les secteurs non traditionnels et mieux rémunérés dont elle a été traditionnellement exclue.

- 2) Garantir que les gouvernements, les employeurs et les syndicats accordent à la femme dans des conditions d'égalité avec l'homme, le plein usage de la sécurité sociale et de toute autre prestation susceptible de figurer dans la législation nationale en matière de travail, dans les accords entre les travailleurs et l'administration et dans les contrats collectifs.
- 3) Amener les gouvernements, les employeurs et les syndicats à adopter des mesures qui prévoient des horaires flexibles et des possibilités d'emploi à temps partiel dans les secteurs où ces dispositions sont possibles, en veillant à ce que les travailleurs à temps partiel jouissent de la sécurité sociale, de la retraite et d'autres prestations encourageant ainsi une plus grande participation de la femme à la main-d'oeuvre et rendant possible une meilleure contribution de la femme à l'ensemble du développement national.
- 4) Faire adopter et appuyer activement par les gouvernements, les employeurs et les syndicats, des mesures législatives qui garantissent les droits des travailleuses enceintes à jouir de congés payés avant et après l'accouchement sans perte d'emploi, d'avancement, de retraite, d'ancienneté ou autres droits et fournir également à la mère les moyens nécessaires pour nourrir son enfant au sein.
- 5) Dans le cadre des plans généraux de développement, les gouvernements et les organisations concernés doivent encourager une participation plus grande de la femme aux activités des coopératives agricoles, contribuant ainsi à une intégration plus effective

de la femme à la production alimentaire, au revenu de la communauté, à des programmes plus solides d'auto-assistance et au relèvement des niveaux de vie.

- 6) Lorsqu'ils mettent sur pied leurs plans de développement, les gouvernements et organisations concernés doivent prévoir des programmes pour apprendre à la femme les techniques de production, d'élaboration et de commercialisation des produits.
- 7) Créer des emplois, développer les régions rurales qui sont en train de perdre leur population et fournir des emplois à la femme, notamment à la femme jeune qui a tendance à émigrer, pour l'encourager à rester à son lieu d'origine.
- 8) Amener les organisations de travailleurs à adopter des politiques visant à faire augmenter la participation de la femme à leurs activités à tous les niveaux, y compris aux postes de direction; reconnaître les besoins spéciaux des femmes membres en tenant compte de leurs besoins dans les conventions collectives et mener à bien des campagnes d'organisation dans les secteurs où se trouvent le plus grand nombre de femmes travailleuses, afin d'améliorer leur situation économique et de contribuer au développement national.
- 9) Encourager les syndicats à créer et à renforcer des sections féminines qui, grâce à leurs travaux spécialisés, aident à une plus grande participation de la femme à tous les aspects de la vie du travail.

## 2. Education

24. L'éducation est un élément essentiel du développement économique et social des peuples et un droit fondamental de l'homme en tant qu'être social. La recevoir répond donc à un principe d'équité et de justice dont on ne saurait priver quiconque sans violer une norme universelle.

25. Les femmes représentent un pourcentage élevé (60 à 80 pour cent) de l'ensemble de la population analphabète. Même dans les pays dont on juge qu'il ont un niveau culturel élevé, le pourcentage de femmes qui ont reçu une éducation moyenne, spéciale et supérieure est extrêmement faible.

26. Il existe également une discrimination quant à la nature et à la teneur de l'éducation que l'on donne aux filles et aux options qui leur sont offertes, ce qui a tendance à les limiter à des rôles et à des emplois stéréotypés.

27. L'impossibilité d'accès à l'éducation pour les groupes majoritaires et pour les femmes en particulier a conduit ces dernières à se diriger vers les secteurs traditionnels de l'économie, c'est-à-dire essentiellement vers les services domestiques, le commerce, l'artisanat et les travaux agricoles.

28. Il se pose également le problème particulier des jeunes qui abandonnent l'école pour des raisons économiques parce qu'ils doivent travailler et contribuer aux revenus familiaux, ou pour des raisons de grossesse ou autre.

29. Propositions d'action :

- 1) Concevoir et programmer l'enseignement formel et officieux comme élément intégrant d'une stratégie nationale de développement permettant d'accélérer l'intégration de la femme au développement en encourageant l'égalité sociale et l'épanouissement individuel.

- 2) Adopter une politique en matière d'éducation qui fournisse l'égalité des chances aux hommes et femmes, aussi bien dans les campagnes que dans les villes, indépendamment de la race, de la couleur, des croyances, de la religion, la mettant ainsi à la portée de tous les membres de la société.
- 3) Réviser et mettre à jour les lois sur l'éducation dans le but précis de rendre cette dernière mieux accessible à la population en général, et en particulier aux enfants et aux jeunes, et fournir les moyens pour assurer leur application.
- 4) Créer de nouveaux programmes et renforcer les programmes existant pour éliminer l'analphabétisme en fixant un délai précis à son élimination et élaborer des programmes postérieurs à l'alphabétisation afin d'éliminer l'analphabétisme provoqué par le manque d'usage. Déterminer les causes qui conduisent à une incidence plus grande d'analphabétisme chez la population féminine et prendre les mesures nécessaires pour les éliminer.
- 5) Rendre l'enseignement primaire gratuit et obligatoire et rendre l'enseignement secondaire gratuit en assurant la scolarisation par des mesures appropriées recevant l'appui des organisations sociales et en s'efforçant de donner aux enfants et aux jeunes tous les moyens d'éducation : manuels, repas scolaires, moyens de transport et autres.
- 6) Instituer l'enseignement mixte à tous les niveaux afin d'obtenir une meilleure formation et d'établir de bonnes relations entre les deux sexes.

- 7) Réorienter la fonction des écoles pour les transformer en centres de formation polyvalents et en pôles de développement de la société; en liant à cet effet la teneur des programmes et les méthodes d'enseignement aux activités de production existantes ou qui devraient être entreprises pour le développement ainsi qu'aux programmes de santé, de nutrition, etc.
- 8) Intensifier la participation de la femme à l'enseignement secondaire, moyen, supérieur et post-universitaire grâce à des plans nationaux de bourses et de crédits d'éducation et en utilisant les programmes de bourses qu'offrent les pays de la région ou en dehors de la région ainsi que les programmes d'assistance technique bilatéraux et multilatéraux et offerts par des organisations internationales.
- 9) Encourager l'établissement d'une correspondance appropriée entre la demande de ressources humaines qu'exige le développement d'un pays et l'offre de ses ressources par le système éducatif en instituant des services efficaces d'orientation pédagogique et professionnelle et en éliminant les tabous qui limitent l'accès de la femme aux carrières techniques.
- 10) Prendre des mesures concrètes pour que la femme ait accès aux divers niveaux de l'éducation, puisse y rester ou y revenir, en lui fournissant des moyens tels que l'étude par des auxiliaires audio-visuels, l'extension de l'enseignement périscolaire et non régulier et de l'enseignement ouvert, les études par correspondance, dirigées ou autres, qui permettent la formation.



- 11) Etablir des programmes d'éducation visant à la formation des femmes des régions rurales, des femmes indigènes et des femmes des zones urbaines marginales afin de les aider à répondre aux besoins que la communauté juge prioritaires.
- 12) Mener à bien des réformes du système éducatif visant : i) à préserver les valeurs culturelles nationales en encourageant les recherches historiques, en protégeant les groupes ethniques en leur donnant un enseignement dans leur langue et ii) à réévaluer dans les manuels et autres moyens d'enseignement le rôle que peut et doit jouer la femme afin d'éliminer l'image faussée qu'offrent d'elle les structures culturelles dominantes.
- 13) Inclure dans les programmes scolaires des cours appropriés concernant la vie familiale, des questions et techniques administratives, agricoles et industrielles et des sujets liés à diverses professions de manière à faciliter l'incorporation de la femme au monde du travail des villes et des campagnes, dans des postes qualifiés.
- 14) Etablir des programmes d'orientation pour amener les parents et les maîtres à prendre mieux conscience du besoin de faire pleinement participer la femme à tous les niveaux de l'éducation.
- 15) Organiser des programmes d'éducation permanente afin de relever les niveaux d'instruction.
- 16) Mettre sur pied de vastes programmes de bourses, de crédits d'éducation, de subventions et autres qui garantissent l'éducation et la formation des jeunes filles qui, en raison de difficultés économiques et pour d'autres causes, ont un accès limité aux centres d'éducation.

- 17) Fournir des services de garderie et d'autres services analogues pour que les femmes et jeunes filles responsables du soin de jeunes enfants puissent continuer leurs études.
- 18) Réviser, discuter et rédiger les textes scolaires et le matériel pédagogique utilisés par les programmes d'éducation scolaire afin d'en éliminer les stéréotypes traditionnels des hommes et des femmes, en veillant à ce que cette révision, ces discussions et cette rédaction soient effectuées dans chaque pays par des groupes de spécialistes de caractère interdisciplinaire, en tenant compte des intérêts nationaux et en évitant la pénétration culturelle.
- 19) Encourager l'éducation préscolaire afin d'obtenir une éducation plus complète du fait qu'elle facilite l'épanouissement intégral de l'élève à son double titre d'individu et d'être social. Cette éducation préscolaire doit relever des ministères de l'éducation ou des institutions qui, de l'avis de chaque pays, sont les mieux en mesure de mettre en oeuvre de tels programmes.
- 20) Elaborer dans chaque pays de la région un matériel audio-visuel et d'autres matériels pédagogiques qui permettent et facilitent le développement du principe de l'égalité entre homme et femme, et peuvent être reproduits et utilisés par leurs systèmes d'éducation respectifs.

- 21) Faire prendre conscience des besoins de l'éducation et des problèmes particuliers des femmes et des jeunes ayant des déficiences physiques et mentales, et adopter des mesures en conséquence.
- 22) Développer des programmes d'éducation particuliers qui permettent aux jeunes n'ayant pas terminé leurs études à cause de grossesse précoce ou pour d'autres raisons de recevoir une préparation en vue de leur participation et de leur intégration au développement.
- 23) Veiller à ce que les plans de bourses que les organismes internationaux formulent à l'intention de la région soient organisés de manière à offrir des possibilités d'éducation dans les secteurs prioritaires que déterminent les gouvernements et s'adressent aussi bien à la femme qu'à l'homme.
- 24) Compte tenu de la contribution qu'apportent les étudiants qui doivent perdre des heures de classe dans l'intérêt de l'économie familiale et nationale, les gouvernements devront développer des programmes qui aident ces étudiants à participer au système d'enseignement formel, à y rester et à y progresser.

### 3. Santé

30. Selon des études de la CEPAL et des Nations Unies, la santé pose dans la région un problème alarmant. La faible espérance de vie, la forte mortalité et la situation critique de la santé publique dans la région mettent en relief les différences qui existent entre les conditions de santé et de vie de l'Amérique latine et celles du monde développé. La situation devient encore plus alarmante si l'on tient compte des différences profondes qui existent dans ce domaine entre les divers pays de la région et entre les divers groupes sociaux et locaux de chaque pays.

31. Il suffit de dire que, d'après les statistiques de la CEPAL, 1 million d'enfants de moins de cinq ans sont morts entre 1965 et 1970 alors que, si les taux de mortalité avaient été ceux des pays développés, ce chiffre serait tombé à 300.000. La situation des hôpitaux est également critique : en effet, dans la majorité des pays il n'y a pas plus de 2,5 lits par 1.000 habitants. Le manque de médecins pose une situation analogue au point que, dans un pays de la région, par exemple, il y avait en 1972 1 seul médecin pour 13.264 habitants.

32. En raison de la répartition injuste de la richesse, la majorité de la population vit dans des conditions d'insalubrité, de sous-alimentation, d'ignorance des principes élémentaires de l'hygiène et sans accès aux ressources de la santé.

33. En raison des soins spéciaux dont elles ont besoin durant la grossesse, l'accouchement et la lactation, les femmes sont, avec les enfants, les plus touchées par cette situation. Il s'y ajoute la cherté de plus en plus grande des médicaments et le monopole dont ces derniers font l'objet de la part des entreprises transnationales, ainsi que le manque de ressources médicales disponibles et satisfaisantes.

34. Mesures proposées aux gouvernements et à leurs organismes compétents :

- 1) Donner conscience à la population de son droit à la santé en employant à cet effet les moyens de communication de masse et d'autres moyens.
- 2) Fournir l'accès gratuit aux services de santé afin de répondre à tous les besoins de la population des divers pays d'Amérique latine.

- 3) Elargir l'infrastructure et les services médicaux et para-médicaux afin de donner à l'ensemble de la population tous les soins médicaux dont elle a besoin.
- 4) Garantir des investissements suffisants dans les programmes de santé publique, notamment dans les campagnes et les zones urbaines marginales, au service de toute la population sans discrimination pour une raison quelconque.
- 5) Formuler des programmes afin de réduire la mortalité des mères et des enfants nourris au sein, grâce à une amélioration de la nutrition, de l'hygiène, des services d'hygiène maternelle et infantile, et de l'éducation des parents.
- 6) Réviser périodiquement les programmes de santé et les faire correspondre aux besoins de la population.
- 7) Développer des plans spéciaux de santé maternelle et infantile dans le cadre des services médicaux, généraux et communautaires en fournissant des services pré et post-nataux ainsi que des services d'accouchement, de gynécologie et d'obstétrique.
- 8) Développer également des programmes visant à offrir des services spéciaux aux adolescentes et aux femmes qui ont dépassé l'âge de la reproduction.
- 9) Garantir l'accès gratuit aux médicaments par le truchement des institutions de santé publique et adopter des mesures afin d'éviter par tous les moyens possibles l'incidence négative que le contrôle de la production et de la distribution par les entreprises transnationales exerce sur les prix et la distribution de ces produits.

- 10) Exercer un contrôle efficace sur les médicaments qui entraînent des dangers pour la santé s'ils sont mal utilisés, et sur les médicaments qui compromettent la santé.
- 11) Etablir des politiques nationales prioritaires d'alimentation et de nutrition qui garantissent une consommation rationnelle par les groupes de population qui, du point de vue social et biologique, sont les plus vulnérables (femmes enceintes, femmes allaitantes, enfants, adolescents, personnes âgées et autres).
- 12) Encourager l'allaitement durant les premiers mois de la vie de l'enfant, à titre d'alimentation naturelle de base, ainsi que la consommation d'aliments naturels, en raison de l'avantage qu'ils offrent pour sa santé physique et mentale, et pour son futur développement, sans oublier pour autant les besoins nutritionnels de la mère qui allaite son enfant. De même, éliminer toute propagande visant à encourager des pratiques nutritionnelles fondées sur l'alimentation artificielle au détriment de l'allaitement.
- 13) Exhorter les gouvernements à élaborer les données statistiques indispensables concernant l'état de la santé et les prestations sanitaires du pays et définir les niveaux minimums de soins médicaux conformément aux normes de santé qui font l'objet d'une définition internationale.

#### 4. Famille

35. La famille est le noyau générateur et transmetteur des valeurs, normes et attitudes qui orientent la conduite individuelle et collective des membres d'une société. En tant qu'institution médiatrice entre l'individu et le groupe social, elle est particulièrement importante pour la situation de la femme, ainsi que pour la possibilité d'élargir sa participation sociale et d'éliminer les facteurs qui opèrent une discrimination contre elle.

36. Dans la plupart des cas, la famille inculque à ses membres des activités et des vocations qui sont davantage fondées sur le sexe que sur leurs possibilités et leurs aptitudes en temps qu'êtres humains; elle les encourage à pratiquer ces activités et vocations. Non seulement cet état de choses affecte la femme dans ses possibilités de développement individuel, mais il exerce également une influence directe sur d'autres problèmes de développement qui sont devenus prioritaires.

37. La division du travail établie en fonction du sexe, appuyée par la tradition et les coutumes sous prétexte de déterminisme biologique, donne à l'homme le rôle de soutien du foyer et relègue la femme à un rôle secondaire et passif en le bornant aux limites étroites de la maison et en lui donnant comme seul but essentiel le mariage et la procréation.

38. Dans la majorité des cas, on ne décèle pas les modifications apportées à la structure et aux fonctions de la famille par le processus d'urbanisation et d'industrialisation, ni l'instabilité de la famille à la suite de migrations internes.

39. Dans la plupart des cas, la tradition et les coutumes donnent, au sein de la famille, une responsabilité plus grande à la femme qu'à l'homme sur le plan de la formation des enfants et de l'affection dont il faut les entourer

40. L'un des éléments fondamentaux qui limitent l'accès de la femme au travail, à l'éducation et aux responsabilités de direction, ainsi que son épanouissement, est la charge excessive de travail que lui imposent les travaux domestiques conçus à tort comme étant "l'apanage exclusif de la femme". Cet état de choses prend une importance majeure pour les millions de femmes qui participent à la production et aux services et qui, après une journée de travail, doivent exécuter la totalité des tâches domestiques.

41. Dans beaucoup de cas, l'âge précoce auquel la femme se marie et entre dans la vie productive, allant de pair avec les faibles possibilités dont elle dispose pour partager les responsabilités découlant des fonctions familiales que lui assigne la société, crée un ensemble de limitations qui l'empêchent d'élargir son éducation et d'acquérir des éléments suffisants pour son épanouissement.

42. Le droit qu'ont les deux conjoints de décider du nombre de leurs enfants ne peut pas toujours être exercé en raison du manque d'informations et de la carence des moyens et des soins médicaux; il s'y ajoute souvent l'idée selon laquelle la femme doit être exclue de ces décisions fondamentales en raison de la tradition archaïque selon laquelle ces décisions doivent uniquement être prises par l'homme.



43. En ce qui concerne l'encouragement de la famille, il semble nécessaire d'améliorer la situation des femmes aussi bien dans le cas d'unions stables que dans celui où elles ne forment pas une famille ou ont cessé de le faire, ou encore sont elles-mêmes des chefs de famille.

44. Il est donc nécessaire de réévaluer le rôle de la femme latino-américaine dans la société et dans la famille, afin de l'aider à occuper la place active qui lui incombe et à participer à la transformation des structures socio-économiques qui l'ont mise dans une situation marginale.

45. Propositions d'action :

- 1) Encourager l'égalité des droits, des chances et des responsabilités des deux sexes au sein de la famille et veiller à ce que l'homme partage de façon plus active et mieux consciente les responsabilités familiales.
- 2) Eliminer les facteurs relatifs aux attitudes et éléments culturels qui empêchent l'épanouissement de la femme en projetant en termes positifs l'importance que revêt, pour le sain développement des enfants, des individus, de la famille et de la société, le fait que la femme assume les fonctions qui lui incombent véritablement. Créer des conditions permettant le développement équilibré de l'enfant en tant qu'individu et qu'être social.
- 3) Protéger par des lois et politiques appropriés les droits de la femme au sein de la famille, que celle-ci soit le résultat du mariage ou d'union consensuelle.

- 4) Les lois relatives au mariage devraient : i) être conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme et de droit civil; ii) garantir que les deux conjoints jouissent de la pleine capacité juridique sur un plan d'égalité absolu et iii) assurer l'égalité des droits aux conjoints au moment du mariage ou de sa dissolution.
- 5) Donner des conseils afin de renforcer la famille à titre de noyau le plus important de la société et reconnaître ses droits en ce qui concerne sa constitution et sa défense.
- 6) Fournir des informations au sujet de la législation familiale, en prêtant une attention particulière à la femme chef de famille, dont la situation n'est pas suffisamment bien définie, afin d'aider au renforcement et au bien-être de la famille et d'améliorer la situation des enfants naturels.
- 7) Respecter le droit des individus et des couples à recevoir des informations et à décider, librement et en pleine conscience de leurs responsabilités, du nombre et de l'espacement de leurs enfants. Dans le cadre de ses propres politiques démographiques, chaque pays devra définir les mécanismes juridiques qui permettent la diffusion d'informations dans ce domaine.
- 8) Inclure dans tous les programmes d'études scolaires, aux niveaux appropriés, et dans les programmes d'enseignement péri-scolaire des éléments d'éducation familiale, y compris d'éducation sexuelle et de développement psychosexuel, afin de préparer les jeunes de l'un et de l'autre sexe à prendre une attitude de

responsabilité à l'égard du mariage et de la procréation et d'éliminer les structures culturelles et les coutumes qui encouragent et perpétuent des idées de supériorité ou d'infériorité fondées sur le sexe.

- 9) Reconnaître à la mère célibataire tous les droits juridiques et sociaux en sa qualité de progénitrice et lui donner la protection légale et sociale correspondante.
- 10) Reconnaître aux enfants nés en dehors du mariage les mêmes droits et obligations que ceux nés du mariage.
- 11) Mettre en oeuvre une politique de création de cliniques et de foyers qui donne aux mères la protection nécessaire, quel que soit leur état-civil, avant et après l'accouchement.
- 12) Etablir dans les législations nationales le principe de parenté partagée ainsi que celui du partage légal de la garde des enfants.
- 13) Etablir la société conjugale avec égalité de droits et devoirs entre les conjoints et partage des responsabilités.
- 14) Encourager l'utilisation des moyens de communications de masse, notamment la radio et la télévision, pour renforcer l'unité et la stabilité de la famille en veillant à ce que les programmes et les émissions complètent les plans d'études nationaux et en évitant qu'ils exaltent la violence, les conduites criminelles et autres attitudes anti-sociales.
- 15) Prévoir, dans le cadre des lois nationales, des mesures obligeant les pères à assurer l'entretien de leurs enfants.

5. Services sociaux et autres moyens permettant à la femme d'avoir accès au travail et de conserver un emploi

a) Soins des enfants

46. La formation intégrale de la jeunesse doit être un objectif essentiel de toute société. Les institutions qui ont été créées pour donner une éducation à l'enfant et s'en occuper apportent une contribution importante à la réalisation de cet objectif et garantissent aux travailleuses que leurs enfants reçoivent tous les soins voulus pendant qu'elles travaillent.

47. De même, il est important de créer des conditions qui permettent de s'occuper des enfants des travailleuses aux autres niveaux de l'enseignement, essentiellement pendant les heures de classe et pendant les vacances.

48. Quelles que soient les particularités de chaque pays de la région, il est vrai dans le monde entier que la travailleuse qui est à la fois mère de famille et ménagère a un surcroît de travail puisqu'elle doit non seulement s'occuper des enfants mais aussi exécuter les tâches du foyer et prendre soin des malades.

49. Il est donc urgent de prendre des décisions visant à mettre en place des installations permettant de prendre soin des enfants de la travailleuse. On pourra de cette manière faire diminuer l'indice d'abandon du travail par les femmes et augmenter les effectifs ouvriers féminins, étant donné que les employeurs ne pourront plus refuser la main-d'oeuvre féminine en prétextant son instabilité, comme ils ont tendance à le faire aujourd'hui.

50. Propositions d'action :

- 1° Les gouvernements, les employeurs et les syndicats devront adopter des mesures pour ouvrir des centres de protection de l'enfance dotés de moyens de qualité afin de permettre l'éducation intégrale.

des enfants et de faciliter l'accès des femmes au travail et à l'étude.

- 2) Les gouvernements devront charger les organismes nationaux compétents de mettre sur pied des programmes de demi-pension et d'améliorer les réfectoires scolaires existants.
- 3) Les gouvernements et autres organismes compétents devront élargir et renforcer les programmes de bourses en donnant la priorité aux enfants dont les mères sont chef de famille, travaillent ou ont de faibles revenus.
- 4) Les gouvernements et autres organismes appropriés devront établir et encourager, aussi bien dans les villes que dans les campagnes, des programmes qui assurent aux enfants des soins et des loisirs de qualité, soit sur une base journalière soit durant les vacances et les fêtes, sous forme gratuite ou dans des conditions économiques qui en permettent l'accès aux enfants de famille à faibles revenus.

b) Services sociaux

51. Selon les statistiques de la CEPAL, de l'UNESCO, de l'OIT et de la FAO - en ce qui concerne l'éducation, le logement, la santé et le coût de la vie - non seulement le niveau de vie ne s'est pas amélioré durant la période 1959-1975, mais il s'est dégradé dans de nombreux cas. Malgré les différences qui existent entre les pays, dont certains ont pris durant ces dernières années des mesures pour créer des services sociaux, la situation de la région reste préoccupante.

52. Propositions d'action :

- 1) Les gouvernements doivent encourager la création d'institutions qui effectuent des recherches et conduisent à la création de services sociaux chargés de s'occuper des enfants, tels que services de puériculture, programmes de santé publique, crèches, pensionnats, demi-pensions scolaires ainsi que cantines ouvrières, centres du troisième âge et dispensaires réservés aux débiles physiques et mentaux, de manière à faciliter l'accès de la femme au monde du travail.
- 2) Les gouvernements devront encourager le développement de services sociaux à l'intention de la communauté, tels que lavoirs, services d'alimentation et services domestiques, en y affectant une partie du budget national et en encourageant des programmes d'auto-assistance dans ces domaines.
- 3) Les gouvernements et autres institutions devront accorder une attention particulière aux femmes âgées qui reçoivent d'ordinaire moins de protection que les hommes âgés, bien qu'elles forment la majorité du groupe d'âge supérieur à 50 ans et que beaucoup d'entre elles soient indigentes et doivent recevoir des soins spéciaux.
- 4) Il conviendra de préparer des projets de lois et de dispositions qui garantissent la sécurité sociale, notamment aux femmes, et assurent l'observation des lois déjà en vigueur.

## 6. Logement

53. L'Amérique latine a besoin de 20 millions de logements. Selon la CEPAL (1975), le manque de logements a une telle ampleur qu'une solution immédiate est non seulement problématique, pour ne pas dire impossible, mais qu'il en va de même des perspectives de solution dans des délais raisonnables.

54. Il est évident qu'en tant que membre de la famille, passant le plus clair de son temps à la maison, la femme se trouve en présence d'une situation critique qui, pour autant qu'il soit possible de l'atténuer par des mesures de redressement, ne pourra être néanmoins résolue qu'à la suite d'une transformation profonde des structures socio-économiques.

55. L'amélioration du nombre de logements disponibles exige un ensemble de politiques économiques et sociales appropriées visant à construire et à rénover des logements à l'intention des groupes à faible revenu. Les politiques doivent aller de pair avec une augmentation des services publics qui fournissent l'eau, l'électricité, les transports, les égouts et la voirie. La femme doit participer à l'élaboration des plans des nouveaux établissements et ensembles de logements afin que les décisions prises dans ces domaines bénéficient de son expérience, en tant que personne qui utilise le plus le logement comme base d'opération.

56. Les programmes doivent faciliter les efforts d'auto-assistance pour répondre aux besoins de logement, notamment dans le cas des femmes qui sont chefs de famille et veiller à ce que la femme participe à l'organisation et à la réalisation de ces efforts.

57. Propositions d'action :

a) Aux gouvernements

- 1) Prendre les mesures nécessaires pour garantir le droit des citoyens au logement.
- 2) Planifier et financer la conception d'établissements humains, aussi bien dans les villes que dans les campagnes, et d'ensembles urbains, en tenant compte des besoins de la totalité de la population et en veillant à la pleine participation de la femme à ce processus en tant qu'utilisatrice fondamentale du logement.
- 3) Entreprendre les changements de structure agraire et le programme ultérieur d'établissements humains à titre d'éléments indispensables pour améliorer les conditions de vie, modifier les tendances démographiques, éliminer la marginalité et freiner l'exode vers les villes.
- 4) Etablir un programme rationnel d'établissements urbains et ruraux, y compris la construction d'installations à usage collectif - écoles, dispensaires, jardins d'enfants, lavoirs, magasins, zones de loisirs - et faciliter la fourniture des ressources et des services que les foyers ne peuvent se procurer eux-mêmes.
- 5) Encourager les programmes de logements construits sur le principe de l'auto-assistance et y faciliter la participation de la femme, notamment dans le cas de celles qui sont chefs de famille, afin de répondre à leurs besoins de logement.
- 6) Eliminer les quartiers insalubres en les remplaçant par de nouveaux établissements humains qui répondent à des critères d'urbanisme satisfaisants.



b) Aux gouvernements et à d'autres organisations

- 1) La conception du logement doit tenir compte de façon particulière des besoins de la famille. Il conviendrait d'encourager les éléments suivants : i) matériaux de construction qui exigent un minimum d'entretien; ii) matériel et ustensiles qui n'offrent pas de risques pour les utilisateurs; iii) tout ce qui donne un caractère plus économique et plus fonctionnel à la construction et à l'utilisation du logement; iv) développement de l'emploi de matières premières locales pour la construction de logements et encouragement de l'utilisation de ces matières premières dans les plans de logements.
- 2) Organiser des cours d'orientation et de formation qui aident la famille à utiliser de façon rationnelle les logements. Encourager la formation de groupes ou associations communaux qui veillent au maintien des normes de vie communautaire et favorisent la solidarité et la participation de toutes les familles de la communauté pour s'améliorer et s'aider mutuellement.
- 3) Encourager des programmes visant à faciliter à la femme, notamment lorsqu'elle est chef de famille, l'achat ou l'amélioration du logement en lui donnant accès aux systèmes de crédit et d'assurance et en lui consentant des prêts à faible taux d'intérêt.

7. Participation politique

58. A l'heure actuelle, en Amérique latine, les femmes représentent près de la moitié de l'électorat; néanmoins, 3 pour seulement d'entre elles font partie des organes législatifs et une proportion encore plus faible des organes exécutifs.

Dans ces conditions les femmes ne participent pas à la prise de décision et on ne tient compte ni de leurs avis ni de leurs besoins lorsqu'il s'agit d'établir des plans de développement.

60. Il faut faire en sorte que, dans la pratique, la femme ait les mêmes droits et les mêmes chances que l'homme, lorsqu'il s'agit de voter, et de participer à la vie publique et politique, aux niveaux national, local et communautaire; il faut comprendre ses responsabilités en qualité de citoyenne tout en garantissant ses droits de façon qu'elle puisse participer à la solution des problèmes qui affectent la société et de ceux qui l'affectent plus directement de par sa condition de femme. A cet effet, il est indispensable de prendre des mesures qui encouragent la participation de la femme aux activités politiques et aux organes du pouvoir.

61. Propositions d'action :

- 1) Appuyer et encourager la participation de la femme aux activités politiques sur un plan d'égalité avec l'homme.
- 2) Faire prendre conscience à la femme de l'importance de sa participation à l'activité politique à tous les niveaux.
- 3) Encourager les femmes à se présenter à des postes publics et élus.
- 4) Etablir des normes visant à organiser, avec l'aide des moyens de communications de masse, la diffusion de renseignements tendant à amener les hommes et les femmes à s'intéresser davantage à la participation politique de la femme sur le plan national et international, ainsi qu'à une plus grande participation de la femme aux élections et à la vie politique en général.

- 5) Appliquer dans les villes et dans les campagnes les mesures indispensables pour que la femme ait la possibilité de recevoir une formation politique, puisse relever son niveau technique et culturel, et avoir accès à des cours conduisant à des niveaux administratifs où elle ait des possibilités véritables d'avancement
- 6) Examiner périodiquement le nombre et les catégories d'emplois des femmes travaillant aux divers niveaux de l'appareil d'Etat et du secteur privé afin de préciser leur participation et de rechercher un équilibre grâce à l'adoption de mesures visant à porter remède aux injustices existantes.
- 7) Exiger la représentation de la femme au sein de tous les conseils, commissions et organes des organisations régionales et internationales, ainsi qu'une plus grande participation de la femme aux délégations nommées par les gouvernements pour assister à des conférences et rencontres internationales et régionales.
- 8) Exiger et surveiller la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies qui prévoient une plus grande participation de la femme aux Secrétariats de tous les organes et organismes du système et à différents niveaux, notamment aux niveaux supérieurs et rechercher la participation équitable et satisfaisante de la femme.
- 9) Demander également aux autres organisations internationales et régionales qu'elles accordent aux femmes les mêmes possibilités qu'aux hommes en ce qui concerne les demandes et les attributions d'emplois à tous niveaux correspondant à leurs capacités.

## 8. Autres questions sociales

62. La situation économique et sociale est en grande partie responsable de l'existence de problèmes, tels que la prostitution, la délinquance, le trafic illicite de personnes, le viol, le trafic illicite de drogues, la toxicomanie et autres formes de délit et de conduite anti-sociale.

63. La prostitution est l'un des problèmes les plus graves qui subsiste dans la plupart des pays du continent du fait qu'elle représente essentiellement pour un grand nombre de femmes le seul mode de subsistance.

64. Par ailleurs, il est nécessaire de s'occuper de la situation des prisonnières pour veiller au respect de leur dignité humaine et s'efforcer de les réadapter efficacement.

65. Il est donc indispensable de tenir compte de ces problèmes afin de déployer les efforts indispensables pour réintégrer ces femmes dans la vie sociale de leur pays.

66. Propositions d'action :

a Lutte contre la prostitution et le trafic illicite de personnes

- 1) Adopter des mesures législatives et autres afin d'éliminer la prostitution et le trafic illicite de personnes.
- 2) Prendre les mesures légales appropriées pour punir ceux qui utilisent les services de prostituées ainsi que les proxénètes qui vivent de leur revenu et pour éliminer le trafic illicite de personnes.
- 3) Il faut établir les encouragements suffisants et instaurer les conditions indispensables (éducation, infrastructure, travail, etc.) pour que la femme rurale reste dans les campagnes, évitant ainsi l'émigration des campagnes vers la ville.

- 4) Il faut adopter les mesures nécessaires pour créer des centres de réadaptation et d'orientation où l'on puisse rééduquer les femmes et les orienter vers ce qui doit être leur rôle véritable dans la société en leur fournissant des moyens satisfaisants au cours du processus de réadaptation et en leur assurant des possibilités d'emploi.
- 5) Promulguer également des lois qui interdisent et punissent la prostitution de mineurs, réviser les lois existantes et veiller à leur stricte application en s'assurant qu'elles prévoient la réadaptation et la rééducation dans des établissements spéciaux réservés aux mineurs.
- 6) Réaliser de vastes campagnes d'information, pour faire prendre conscience à la population des dangers de tous ordres qu'entraîne la pratique de la prostitution.

b) Protection de la prisonnière

- 1) Réviser la législation pénale afin d'en éliminer tout traitement inhumain et discriminatoire de la femme.
- 2) Donner aux prisonnières enceintes les soins spéciaux qu'exige la maternité et mettre en oeuvre des systèmes d'emprisonnement qui permettent d'offrir à l'enfant les soins nécessaires pour qu'il ne souffre pas dans le développement normal de sa personnalité.
- 3) Fournir les soins voulus aux enfants à charge de prisonnières et assurer leur surveillance.
- 4) Mettre en place des systèmes d'emprisonnement fondés sur la séparation des sexes qui garantissent aussi bien à la femme qu'à l'homme le respect leur dignité et des possibilités effectives de réadaptation.

- 5) Empêcher le viol ou toute autre atteinte sexuelle qui compromet l'intégrité physique et mentale et la dignité de la femme privée de sa liberté; dénoncer la corruption et prendre des mesures pour protéger toutes les femmes et tous les enfants contre les abus physiques dans les établissements pénitenciers et centres de rééducation.
- 6) Veiller aux respects des droits de l'homme et à l'intégrité physique des femmes privées de leur liberté pour une raison quelconque et veiller à la protection de toutes les personnes contre la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants, conformément aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

c Toxicomanie et pharmacodépendance

- 1) Encourager la création de centres d'orientation, de développement et d'intégration sociale à l'intention de la jeunesse et d'empêcher la toxicomanie et la pharmacodépendance des enfants et des jeunes, et mettre en oeuvre des programmes de rééducation et d'adaptation à l'intention de ceux qui souffrent de ces maladies sociales.
- 2) Examiner les législations nationales afin de combattre et d'éliminer l'emploi impropre de toutes catégories de stupéfiants et de drogues énervantes et appliquer des peines sévères aux personnes qui amènent d'autres personnes, et en particulier des mineurs, à utiliser toutes catégories de stupéfiants.

3) Faire connaître au grand public les dangers que cause pour la santé physique et mentale la consommation de stupéfiants ou drogues énervantes et de substances psychotropiques, afin d'avertir les jeunes des effets ou dangers de la toxicomanie en mettant l'accent sur l'élaboration de programmes appropriés en la matière.

d) Viol et autres délits sexuels

- 1) Examiner la législation et les procédures en vigueur concernant le viol et les attentats contre la morale des femmes afin d'assurer le respect de l'intégrité physique et de la dignité de la victime et imposer des peines sévères aux coupables de ces délits. Les peines imposées aux personnes convaincues du délit de viol doivent être examinées de façon à assurer la concordance entre la nature du délit et la sévérité de la sanction.
- 2) Assurer le caractère confidentiel des enquêtes concernant les viols, autres délits sexuels et attentats contre la morale de la femme de manière à protéger ainsi les victimes de l'humiliation et de la honte.

e) Abus physiques de femmes et d'enfants

Promulguer la législation pénale indispensable pour protéger les femmes et les enfants des agressions physiques, des mauvais traitements, des attaques violentes, de l'inceste et de toute autre forme de délits sexuels et de violence et assurer que les mesures pénales sont strictement appliquées.

9. Création de commissions nationales interdisciplinaires et multisectorielles de recherche

67. Les carences que présentent la majorité des études effectuées dans la région, dues parfois à l'insuffisance des notions de base et parfois à une interprétation éronnée des données statistiques ou des limitations qu'impose l'absence de ces dernières, rendent urgent de coordonner et d'encourager les recherches en ce qui concerne la situation de la femme.

68. Il est donc indispensable d'obtenir et d'élaborer des statistiques portant sur des aspects fondamentaux, afin de posséder une base permettant d'effectuer des études comparées des hommes et des femmes; d'utiliser des indicateurs qui permettent d'évaluer périodiquement la façon dont avance ou recule la situation de la femme dans les divers domaines d'activités sociales et économiques des pays; d'exécuter rapidement des recherches afin de comprendre l'interaction des éléments qui exercent une influence sur la condition de la femme et demander l'appui des universités et des centres de recherches pour réaliser ces travaux et tous ceux qui conduisent à obtenir une image réelle de la femme latino-américaine d'aujourd'hui.

69. Effectuée pour des équipes de recherche composées d'économistes, de juristes, de pédagogues, de sociologues, de psychologues et d'autres praticiens des sciences sociales, l'analyse interdisciplinaire permettra de se faire une vision structurelle et complète des problèmes de la femme, éliminant ainsi l'image isolée que sous-entend une analyse effectuée dans l'optique d'une seule de ces disciplines.

70. Si des groupes de travail interdépartementaux font une étude multisectorielle des problèmes qui affectent des hommes et des femmes qui représentent tous les secteurs de la société, il deviendra alors possible de prendre rapidement et efficacement des décisions sur la base des situations observées de façon à résoudre les problèmes de la femme.



71. Propositions d'action :

- 1) Créer ou renforcer les mécanismes nationaux de manière que les recherches soient effectuées sur un plan interdisciplinaire et multisectoriel et en coordination avec d'autres organismes et institutions nationaux et internationaux.
- 2) Etudier et évaluer l'effet des transformations économiques et sociales globales sur la condition de la femme.
- 3) Etudier l'effet réel des mesures législatives sur la participation effective de la femme à la vie politique, économique et sociale de son pays.
- 4) Faire une étude plus vaste et plus profonde des conditions de l'activité économique de la femme et améliorer les critères et mécanismes d'élaboration et de présentation des statistiques et des informations afin de mieux connaître la situation, l'importance économique, la participation et les conditions de travail de la femme qui exerce des activités de production, en tenant compte du fait qu'un grand nombre de femmes qui se consacrent essentiellement à des travaux domestiques, effectuent également des activités complémentaires qui représentent un revenu familial. De même, étudier les causes de la situation de la femme dans le domaine de l'emploi, afin de disposer de meilleurs éléments de jugement pour surmonter les obstacles qui se présentent afin de trouver des solutions aux problèmes de la femme.

- 5) Poursuivre les efforts de recherches, y compris l'élaboration d'indicateurs économiques, afin de déterminer l'importance des fonctions non rémunérées dont les femmes s'acquittent dans l'agriculture, dans les foyers des villes et des campagnes et au sein des organisations bénévoles.
- 6) Etudier les effets de l'existence et de la diffusion d'une consommation sans borne, à l'échelon mondial, sur l'économie nationale, le développement économique et social et la condition de la femme.
- 7) Etudier l'influence des coutûmes, pratiques, attitudes et croyances de caractère discriminatoire qui font obstacle à la formation et à l'éducation de la femme et à sa contribution au développement; étudier également les modalités permettant de parvenir à en éliminer les effets.
- 8) Encourager les activités de recherches visant à identifier les pratiques discriminatoires en matière d'éducation et de formation, afin de formuler les recommandations pertinentes tendant à garantir l'égalité en matière d'éducation.
- 9) Etudier la fertilité, la fécondité et la mortalité ainsi que les problèmes de santé et de nutrition, notamment en ce qui concerne la femme et l'enfant.
- 10) Etudier les modalités permettant d'encourager l'utilisation et la consommation de produits à valeur alimentaire élevée qui, pour des raisons de tradition ou d'ignorance, ou à cause des déformations structurelles de l'économie et de la société, ne figurent pas dans le régime alimentaire bien qu'ils puissent se trouver dans diverses zones de la région.

- 11) Etudier et évaluer, dans les pays où ils sont mis à exécution, les programmes de planning familial et les répercussions qu'ils exercent sur la femme à la lumière de ses besoins réels.
- 12) Etudier à fond les effets qu'exercent sur la santé de la femme les divers produits anticonceptuels dont la consommation indiscriminée est encouragée par la propagande qu'utilisent les producteurs et par le fait qu'ils peuvent être vendus et achetés sans contrôle médical satisfaisant.
- 13) Effectuer des recherches sur l'influence qu'exercent les entreprises transnationales et nationales par le biais de la production, de la commercialisation et de la propagande de biens de consommation dans les divers pays de la région, donnant ainsi une image artificielle et fausse du rôle que doit jouer la femme dans le progrès de son pays et exerçant d'autres effets sociaux nuisibles, et promulguer des lois contre la publicité mensongère.
- 14) Améliorer les registres d'état-civil, les informations et les études portant sur les processus qui interviennent dans le cadre de la famille, tels que naissances, mariages, décès des parents, divorces et émigration et encourager des enquêtes portant sur les attitudes sociales à l'égard de la procréation, du divorce, du veuvage et du mariage, afin de disposer de renseignements utiles pour contribuer au meilleur développement de la famille.
- 15) Améliorer les critères permettant de réunir des statistiques au sujet des femmes chefs de famille.

- 16) Etudier les besoins de services consacrés particulièrement aux femmes et aux enfants de divers groupes sociaux et les possibilités d'amener la collectivité à créer et à développer des services communautaires pour résoudre les problèmes liés aux soins des enfants et aux travaux domestiques.
- 17) Etudier les causes économiques et sociales de la pratique de la prostitution, des formes d'exploitation des femmes qui exercent cette activité et des autres conduites antisociales, ainsi que la relation qui existe entre ces phénomènes et les processus d'urbanisation.
- 18) Etudier les effets que les moyens de communications de masse exercent sur la femme, sur son image et sur les attitudes de la société à son égard, ainsi que les moyens de les utiliser pour inverser cette situation et contribuer à la meilleure incorporation de la femme au processus de développement économique, politique et social de son pays.
- 19) Identifier les groupes de femmes qui obtiennent le moins d'avantages du développement économique et social et analyser les relations qui existent entre les divers indicateurs concernant ces groupes.
- 20) Encourager une recherche historique visant à faire ressortir la contribution importante mais négligée que la femme a toujours apportée au développement national.

III. DISTORTION DE L'IMAGE DE LA FEMME PAR LES MOYENS DE  
COMMUNICATIONS DE MASSE ET EN GENERAL PAR LES STRUCTURES  
CULTURELLES PREDOMINANTES

72. De par leur rôle d'information, d'éducation, de distraction et de publicité, les moyens de communications de masse offrent de grandes possibilités :

- a) à titre de véhicule, du changement social, b) pour la diffusion de l'information dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle,
- c) pour éliminer les préjugés et les stéréotypes, et d) pour accélérer l'acceptation des fonctions chaque fois plus grandes de la femme ainsi que pour promouvoir son intégration au développement sur un pied d'égalité avec l'homme.

73. Néanmoins, dans de nombreux cas, les moyens de communication de masse ne répondent pas à ces objectifs étant donné que, dans leur majorité, ils tendent à renforcer et à présenter une image stéréotypée, dégradante et immorale de la femme qu'ils traitent comme un objet sexuel ou comme agent promoteur d'une consommation indiscriminée, notamment afin de commercialiser divers articles.

74. Il faut entendre par moyens de communication de masse, non seulement la radio, la télévision, le cinéma, la presse, la publicité, etc., mais aussi le théâtre, la littérature écrite, la littérature parlée et les marionnettes et autres modes de communication qui, dans de nombreux pays, sont essentiels pour toucher les zones rurales.

75. Les moyens de communication de masse ont tendance à produire des effets nuisibles sur les attitudes et les valeurs relatives à la fonction de la femme dans la société; ils opposent ainsi souvent des obstacles à un changement positif des modes de comportement et peuvent perpétuer les stéréotypes et les mythes concernant la femme.

76. Malgré les progrès ethnologiques et scientifiques réalisés dans le domaine des communications, la majorité des pays de la région restent tributaires des monopoles en ce qui concerne le matériel et les services de communication.
77. On observe une dépendance analogue dans le domaine de l'information internationale puisque ce sont les agences transnationales de presse qui fixent les tendances de l'information et de la publicité auxquelles le public d'Amérique latine a accès.
78. Dans une mesure très considérable, les moyens de communication, qui sont en général mobilisés essentiellement par les intérêts économiques des entreprises transnationales, ont perpétué l'esclavage de la femme en la présentant sous des traits qui ne sont pas les siens et en masquant les profils de son identité propre, contribuant ainsi à la maintenir dans les limites du foyer, à empêcher l'épanouissement de sa conscience critique et à perpétuer la conception de son rôle de marchandise utile à la consommation, pour arriver à l'extrême qui consiste à utiliser le corps féminin pour encourager la pornographie sous forme d'objet de consommation.
79. Les revues illustrées, les films, les émissions de radio et de télévision, les concours de beauté, etc. essaient d'imposer des canons de beauté comme arme du pouvoir du sexe féminin, en réduisant au minimum les vertues et les qualités de la femme et en sous-estimant ses capacités et ses valeurs, qu'il serait possible de canaliser de façon plus efficace vers l'effort collectif pour le développement économique et social.
80. Il est donc indispensable de recommander des mesures qui empêchent la transmission d'une image déformée de la femme aux dépens de sa condition d'être humain sujet aux droits et devoirs de la société.

81. Propositions d'action :

a) Aux gouvernements

- 1) Encourager l'utilisation des moyens de communication de masse pour diffuser des programmes éducatifs dans des domaines d'intérêt national tels que la santé, la nutrition, la population, l'emploi, la formation professionnelle, l'information juridique concernant de façon concrète la femme et la famille, et d'autres questions d'importance sociale contribuant à assurer que l'égalité entre l'homme et la femme n'est pas uniquement un principe juridique dépourvu de réalité sociale.
- 2) Encourager la réalisation de films, d'émissions de radio et de télévision et d'autres matériaux qui encouragent la femme à jouer un rôle plus dynamique dans la société et l'appuient dans son développement socio-culturel et sa conscience politique; créer des centres ou banques d'informations didactiques qui facilitent la réalisation de cet objectif.
- 3) Adopter des mesures qui interdisent l'exploitation dégradante de la femme par les moyens de communication de masse à titre de symbole sexuel et d'instrument d'intérêts économiques.
- 4) Encourager les gouvernements à s'opposer à la réalisation de concours de beauté qui, tels qu'ils existent actuellement, perpétuent l'image de la femme comme symbole de gratification sexuelle et d'exploitation commerciale.

- 5) Prendre des mesures pour que les responsables des moyens de communication de masse projettent une image digne et positive de la femme en éliminant les images commercialisées et stéréotypées - notamment les publications pornographiques - et leur utilisation pour la présentation de crimes et délits sexuels ainsi que de violences et en éliminant toute propagande qui tente d'empêcher les changements indispensables pour revaloriser le rôle de la femme. On pourra ainsi modifier, chez l'homme comme chez la femme, des attitudes et des mentalités qui doivent aider à l'égalité, à l'intégrité et à la pleine participation de la femme dans la société.
- 6) Amener les femmes à ne pas acheter des produits qui, tout en étant nuisibles à la santé et à la dignité humaine, grèvent le budget familial, grâce à des campagnes d'information concernant la responsabilité familiale et la nutrition, à la prise de conscience des risques qu'entraîne un traitement médical sans le bénéfice d'un médecin, l'alcoolisme et les habitudes alimentaires qui portent tort à la santé de la mère et de l'enfant.
- 7) Empêcher que les livres, les historiettes et les émissions de télévision ne conditionnent les enfants à des rôles préconçus et encourager au contraire la publication d'historiettes et la réalisation d'émissions de télévision enfantines qui appuient les programmes d'éducation nationaux.



- 8) Limiter la diffusion d'émissions de radio et de télévision, de films, de publications, de messages et d'articles qui encouragent des archétypes culturels contraires à la réalité sociale ou aux valeurs culturelles de chaque peuple.
- 9) Organiser des campagnes publicitaires pour appuyer la médecine communautaire et préventive.
- 10) Encourager et élargir l'accès des femmes aux systèmes de bourses leur permettant de faire des stages dans des centres de recherches en matière de communications ou de télécommunications.

b) Aux gouvernements et aux moyens de communication de masse

- 11) Utiliser les moyens de communication de masse pour assurer l'élimination des stéréotypes sexuels des activités d'information et d'éducation ainsi que la projection d'une image positive des femmes et des hommes.
- 12) Encourager l'utilisation efficace des moyens de communication de masse pour réaliser un changement de mentalité à l'égard de la femme.

c) Aux moyens de communication de masse

- 13) Encourager une participation plus grande de la femme aux activités de journaux, revues, émissions de radio et de télévision et réalisation de films et de documentaires et encourager également une représentation satisfaisante de la femme aux postes d'administration et de direction.

- 14) Encourager les moyens de communication de masse à examiner leurs politiques et pratiques en matière d'engagement, de formation et de promotion afin d'assurer qu'il n'existe pas de discrimination contre les femmes et que celles-ci ont des chances égales de promotion dans toutes les catégories professionnelles et techniques ainsi qu'au niveau de prise de décision dans le domaine des moyens de communication de masse.
- 15) Eliminer l'utilisation de la femme comme modèle pour les annonces publicitaires et autres activités de propagande qui portent tort aux normes et valeurs de la famille.

d Aux gouvernements, aux moyens de communication de masse et à d'autres institutions

- 1) Utiliser les moyens de communication de masse et les activités des organisations sociales pour aider à l'éducation de la famille, et notamment à celle de la ménagère ainsi que pour maintenir cette dernière pleinement informée de ses possibilités de travail et d'éducation, ainsi que des moyens de participer activement à la vie de la société.
- 2) Encourager la formation et la participation des femmes à titre d'experts en matière de communication et de télécommunications au sein des organismes nationaux et internationaux.
- 3) Introduire dans les cours de journalisme et de science des communications, des matières qui permettent de discuter l'effet déformant des moyens de communications de masse sur les valeurs et le comportement de la femme dans notre société.

#### IV. ACTION SUR LE PLAN INTERNATIONAL

##### 1. Les gouvernements

82. Afin de mettre en pratique les propositions d'action précitées, les gouvernements devraient s'engager à accorder de l'importance et une priorité aux mesures visant à améliorer la situation de la femme comme moyens permettant d'atteindre les objectifs du progrès et du développement dans le domaine social et aussi comme fin en soi.

83. De même, la solidarité de toutes les femmes du globe est indispensable, notamment dans la région, afin d'éliminer l'inégalité et la discrimination dont elles sont victimes dans certains pays de la région.

84. Les organisations non gouvernementales, nationales, internationales et leur filiales devraient agir en commun et séparément dans le cadre de leur propre sphère d'intérêt pour mettre en pratique les mesures proposées.

85. Il conviendrait d'assurer une représentation équitable des femmes au sein des délégations que les gouvernements envoient aux diverses conférences, commissions internationales et autres manifestations, afin qu'elles puissent participer pleinement à la formulation des politiques aussi bien au niveau national qu'au niveau international.

86. Propositions d'action :

- 1) Appuyer toute action visant à produire les transformations structurelles indispensables à la pleine incorporation de la femme à la vie économique, politique et sociale.
- 2) Appuyer les efforts et la lutte des femmes dans le domaine de la défense de la pleine souveraineté nationale.

- 3) Prendre les mesures nécessaires pour que soient mises en oeuvre les Résolutions 28 et 29 de la Conférence la Mexico qui appellent la participation de la femme au renforcement de la paix et de la sécurité internationale, à la détente, à la coexistence pacifique et à la coopération internationale, ainsi qu'à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale et la domination étrangère.
- 4) Appuyer les efforts des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont pour objectifs de renforcer la sécurité et la paix internationales, le développement de rapports d'amitié entre les nations et l'encouragement de la coopération active entre les Etats, en amenant de toutes les façons possibles la femme à participer activement aux efforts de ces organisations.
- 5) Appuyer les organisations qui cherchent à mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action pour l'établissement d'un nouvel ordre économique international et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats afin de transformer radicalement l'ordre économique international injuste qui règne actuellement.
- 6) Encourager la coopération technique ainsi que les services de formation et de consultation, y compris la coordination avec les activités nationales et régionales des organisations du système des Nations Unies.
- 7) Chercher à faire adopter les conventions et à faire exécuter les déclarations officielles internationales et veiller à la publication de rapports périodiques ainsi qu'à d'autres procédures qui permettent l'évaluation de l'exécution de ces instruments et d'autres qui pourraient être adoptés.

- 8) Encourager au moyen de réunions et séminaires internationaux un échange régional et international d'information et d'expérience.
- 9) Exprimer le besoin de mener à bien les négociations qui sont en cours entre Panama et les Etats-Unis d'Amérique pour élaborer un nouveau traité conformément aux décisions prises par les deux pays. Ces négociations doivent chercher à éliminer de façon définitive les causes de conflits provoquées par la domination et l'occupation étrangère, le racisme et la discrimination qui existent dans la zone du canal et prévoir l'exercice des droits souverains de Panama sur le canal qui est l'une de ses ressources naturelles économiques les plus précieuses et sur la juridiction effective de la zone du canal; tous ces éléments aideront à encourager la véritable incorporation de la femme au processus de développement. De même, les négociations doivent conduire à un accord selon lequel le Canal de Panama continuera d'être ouvert à tous les pays, permettant ainsi la liberté de navigation.

## 2. LA CEPAL

87. Outre les mesures que les gouvernements adoptent pour transformer la situation qui confronte la femme latino-américaine et encourager l'intégration rapide et totale de la femme au processus de développement sur une base d'égalité avec l'homme, il est indispensable que la CEPAL joue un rôle encore plus important dans la formulation de politiques, l'élaboration de mécanismes et d'instruments, et la coordination et l'exécution de mesures qui permettent à la femme, sur une base d'égalité avec l'homme, de participer à la vie politique, économique et sociale des divers pays de l'ensemble de la région.

88. Propositions d'action :

- 1) Convoquer dans le cadre de la CEPAL, de manière permanente et régulière et à des intervalles ne devant pas dépasser trois ans, une conférence régionale des Nations Unies sur l'intégration de la femme au développement de l'Amérique latine. Cette conférence remplira les fonctions suivantes :
  - i) Identifier les besoins régionaux et sous-régionaux en assistance technique et apporter une aide à tous les organismes du système des Nations Unies qui réalisent des activités dans la région afin qu'ils puissent répondre à de tels besoins;
  - ii) Adresser des recommandations aux gouvernements et à la CEPAL en les fondant sur les études effectuées par son Secrétariat au sujet des modalités les plus viables de mise en pratique des décisions des conférences régionales des Nations Unies;
  - iii) Effectuer des évaluations périodiques des activités réalisées par la CEPAL et par d'autres organes des Nations Unies en exécution du programme de la Décennie de la femme et en particulier préparer des recommandations à l'intention des conférences régionales de la femme qui doivent précéder la Conférence mondiale de 1980;
  - iv) Evaluer périodiquement la réalisation du Plan d'action régional

- v) Fournir une enceinte permettant d'échanger des renseignements et faciliter ainsi la coordination et l'appui des programmes d'intégration de la femme au développement économique et social à divers niveaux et permettre que les pays de la région partagent leurs expériences en la matière.
- 2) Le Bureau de la conférence régionale restera en fonction jusqu'à la désignation d'un nouveau bureau et assurera la liaison entre les gouvernements et le Secrétariat de la CEPAL dans le domaine de l'intégration de la femme au développement.
  - 3) Le Secrétariat de la CEPAL jouera le rôle de Secrétariat permanent de cette conférence régionale en consultation régulière avec son bureau.
  - 4) Dans l'exercice de cette fonction, le Secrétariat de la CEPAL consultera les institutions spécialisées des Nations Unies qui exécutent des programmes consacrés à l'intégration de la femme au développement. A cet effet, la CEPAL convoquera régulièrement des réunions d'organismes qui s'occupent de mettre en oeuvre les programmes et les mandats de la Conférence.
  - 5) Le Secrétariat de la CEPAL créera au sein de cette dernière, y compris ILPES et CELADE, et en collaboration avec le Centre du développement social et des questions humanitaires des Nations Unies, un service spécialisé de l'intégration de la femme au développement; ce service à caractère interdisciplinaire aura les objectifs suivants:

- i) Evaluer périodiquement la condition de la femme des campagnes et des villes, sous les aspects juridiques, économiques, politiques, sociaux et culturels dans les divers pays de la région, en fonction des objectifs et priorités que définit le Plan d'action régional. Ces travaux seront réalisés dans une optique interdisciplinaire et multisectorielle qui permettra d'évaluer la situation et les tendances actuelles.
- ii) Entreprendre des activités pour faire connaître les actions découlant du Plan d'action régional sur la base des études effectuées;
- iii) Conseiller sur demande les gouvernements au sujet des mesures qu'ils devraient prendre pour donner suite aux décisions des Nations Unies au sujet de l'intégration de la femme au développement;
- iv) Assurer que tous les programmes de la CEPAL se préoccupent des besoins de la femme;
- v) Assurer que sont mises à exécution les recommandations des conférences régionales des Nations Unies sur les questions relatives à la femme;
- vi) Préparer en consultation avec les gouvernements des projets et programmes nationaux, sous-régionaux ou régionaux de formation et d'épanouissement de la femme dans les secteurs que prévoient les chapitres précédents du présent Plan d'action régional;



- vii) Collaborer aux réunions régionales qu'organisent les institutions spécialisées du système des Nations Unies à propos de questions liées au développement économique et social pour faire progresser les actions découlant du Plan d'action régional;
  - viii) Fournir, en coordination avec les organisations gouvernementales et intergouvernementales, une aide aux gouvernements qui le demandent afin d'identifier les mesures indispensables à l'élaboration de politiques, stratégies et programmes visant à renforcer la contribution de la femme au développement social et économique et à formuler des demandes d'assistance technique et financière concernant de tels programmes;
  - ix) Elaborer un plan général d'études et d'évaluation de la région. Ces travaux doivent être effectués immédiatement afin de disposer d'un plan général pour l'étude biennale à effectuer en 1979.
- 6) En exécutant ce Plan d'action régional dans le domaine de sa compétence, le Secrétariat de la CEPAL établira des modalités de concertation et de coopération avec les organismes des Nations Unies et avec toutes les institutions régionales et interrégionales, intergouvernementales, publiques et privées qui s'occupent de ce domaine.

- 7) Les bureaux sous-régionaux de la CEPAL assureront la liaison avec les gouvernements de leur région et le service spécialisé du Secrétariat s'occupant des problèmes de la femme au sujet des programmes d'assistance technique et de collaboration avec les organismes nationaux chargés de l'intégration de la femme au développement.
- 8) Afin d'atteindre les objectifs du plan, la Conférence :
  - i) Demande au Secrétaire général des Nations Unies qu'il affecte au Secrétariat de la CEPAL des ressources additionnelles imputées au budget ordinaire afin de renforcer ses activités régulières dans le domaine des questions féminines et de faciliter la création d'un service spécialisé s'occupant de l'intégration de la femme au développement;
  - ii) Demande au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie de la femme qu'il apporte le plus grand appui possible aux activités, programmes et projets particuliers de la CEPAL découlant des priorités que fixe le Plan d'action régional dans le domaine de l'intégration de la femme au développement en fonction des critères que les Nations Unies ont définis pour l'affectation des ressources du Fonds;
  - iii) Demande à l'Administrateur du PNUD d'apporter le maximum de collaboration possible à la mise en oeuvre - sur le plan national et régional - des dispositions du Plan d'action régional en appuyant les activités, programmes et projets particuliers du Secrétariat de la CEPAL visant à atteindre ces objectifs;

- iv) Demande au Secrétaire exécutif de la CEPAL d'examiner et de négocier avec des organismes de coopération internationale à caractère bilatéral ou multilatéral un appui financier pour les programmes particuliers liés à la réalisation des objectifs du Plan d'action régional.

Annexe 1

LISTE DES PARTICIPANTS

1. Etats membres de la Commission

ARGENTINE

Représentant : Honorio Pueyrredon

Membre de la délégation : Enrique Raul Clement

BARBADE

Représentante : Marva B. Alleyne

BOLIVIE

Représentante : Mme. Elena Oropeza Aguirre

Membre de la délégation : Bertha de Alvestegui, Elizabeth I. de Salinas

BRESIL

Représentante : Maria Lourdes C.S. de Vincenzi

Membre de la délégation : Margarida Zobarán

CANADA

Représentant : Denis Goyette

COLOMBIE

Représentante : Anasixta Gonzalez de Cuadros

Membre de la délégation : Rebeca Lopez

CUBA

Représentante : Vilma Espin

Membre de la délégation : Dora Carcano, Rosario Fernandez, Asela de los Santos, Ernesto Melendez, Arnaldo Tejerio Fernandez, José R. Viera, Esther Veliz, Carlos Martinez Salsamendi, Yolanda Ferrer, Maria de los Angeles Flores Prida, Mirta Barquet, Ernesto Lopez Paz, Abelardo Moreno

ETATS-UNIS

Représentante : Koryne Emily Horbal

Membre de la délégation : Victor Bonnila-Sosa, Carmen Delgado Votaw,  
Joan M. Goodim, Shirley Hendsch, Geneiève Orma Bolij

FRANCE

Représentant : Guy Azais

GUYANE

Représentante : Urmia Johnson

Membre de la délégation : Désirée Bernard

HONDURAS

Représentante : Maria Luisa de Bertrand

Membre de la délégation : Haydée Arriaga de Martinez

JAMAIQUE

Représentante : Carmen Mc Gregor

Membres de la délégation : Lisa Holt, Lucille Mair

MEXIQUE

Représentante : Bertha Zuno Arce

Membre de la délégation : Enrique Romero Cuevas

PAYS-BAS

Représentant : Jan-Willem Bertens

Membre de la délégation : Johan de Bruijn

PANAMA

Représentante : Amelia Marquez de Perez

Membre de la délégation : Lourdes Canton

PEROU

Représentante : Carmela Aguilar Ayanz

Membre de la délégation : Bertha Vega Perez

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Représentante : Nelly Biaggi Monzon

Membre de la délégation : Rosa Campillo C.

TRINITE-ET-TOBAGO

Représentante : Elmina Clarke

VENEZUELA

Représentante : Edith Marquez de Pereyra

2. Secrétariat des Nations Unies

Centre de développement social et des affaires humanitaires

Helvi Sipilä, Leonora Kracht, Sol Nahon

Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL)

Enrique V. Iglesias, Jorge Viteri, Jorge Graciarena, Carlos Borsotti,  
Juana Eyzaguirre

Annexe 2

DISCOURS PRONONCE PAR LE MINISTRE DU COMITE D'ETAT  
DE COLLABORATION ECONOMIQUE, M. HECTOR RODRIGUEZ LLOMPART

Au nom du peuple et du Gouvernement de Cuba, je désire exprimer notre profonde satisfaction que l'on ait choisi la ville de La Havane comme lieu de cette importante Conférence régionale qui nous donne le plaisir de vous accueillir et de vous offrir votre hospitalité.

La Conférence régionale dont nous célébrons l'ouverture s'inscrit dans le cadre des efforts visant à libérer la femme latino-américaine du joug que lui impose le sous-développement. En fait, les mesures visant à aboutir à ce résultat doivent être le fruit des politiques que chaque pays définit de façon souveraine dans le cadre de ses frontières. Néanmoins des conférences comme celles-ci ont la valeur inestimable de nous permettre d'échanger librement des idées et des expériences, d'unir nos efforts et de proposer une série de mesures qui peuvent contribuer à améliorer la situation de la femme dans notre Amérique latine.

A cette fin, la Conférence examinera un avant-projet de plan d'action régional qui recommande les mesures qu'aussi bien nos gouvernements que la CEPAL doivent prendre pour mettre en oeuvre les principes définis par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme.

Mesdames et Messieurs, les pays en développement ont été soumis à des siècles de domination coloniale et à des décennies de dépendance néocoloniale et impérialiste; l'Amérique latine n'a pas été une exception.

Ce fait irréfutable a débouché sur des structures internes qui sont dans la plupart des cas insuffisantes et sur un ordre économique international qui oblige le monde en développement à se débattre dans la crise, dans l'instabilité des marchés et des prix de ses produits d'exportation, dans le manque de capitaux et dans un endettement grandissant.

Vu l'existence de ces deux facteurs, le sous-développement, avec ses séquelles de misère, de chômage, d'analphabétisme, de sous-alimentation, de manque d'hygiène continue à dominer les campagnes et les villes d'un grand nombre de nos pays d'Amérique latine. Néanmoins, bien que cette réalité dramatique affecte d'immenses couches de la population de notre région, hommes et femmes, jeunes et vieux, c'est peut-être la femme qui doit supporter le fardeau le plus pesant car, à son état de travailleuse, de mère, de membre de la famille, en bref de membre de la société dans laquelle elle vit, s'ajoute la discrimination séculaire que lui impose sa condition de femme.

La collaboration plus étroite entre tous les pays de notre région joue un rôle important dans l'élimination de la dépendance économique; c'est cette collaboration qui a déjà apporté un appui considérable aux actions d'un nouvel ordre économique international fondé sur l'équité, la justice et la coopération entre tous les peuples. On peut citer un exemple, la création de la SELA, premier mécanisme véritablement latino-américain.

C'est un fait connu et généralement accepté que la lutte contre le sous-développement exige à titre de préalable de profondes modifications structurelles qui permettent l'accès de l'ensemble du peuple à une vie digne, dépourvue de misère, d'exploitation ou de toute discrimination.



En tant qu'élément intégrant de la société, la femme a un double rôle à jouer pour atteindre de pareils objectifs. En premier lieu, à titre de protagoniste des luttes et des efforts qui tendent vers le développement; en second lieu, à titre de bénéficiaire des processus qui tendent à garantir l'accès de tout le peuple à l'emploi, à la santé, à l'éducation et à la pleine participation à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

En bref, si l'on ne réalise pas les changements structurels que nous proposons, il n'y aura pas de développement; et, s'il n'y a pas de développement, l'égalité de la femme continuera à être une aspiration ou, en fin de compte, un attribut formel de législation sans avoir de réalité sociale concrète.

Juridiquement libre et économiquement soumise, objet de discrimination et exploitée dans la société où elle vit, telle est la situation la plus commune de la femme dans nos pays d'Amérique latine.

Le processus de changement sera d'autant plus profond que la femme y participera davantage.

Avec son faible taux de participation de la femme au marché du travail. l'Amérique latine a un nombre appréciable de femmes dans le secteur des services et des occupations traditionnelles urbaines à faible rémunération; à cela s'ajoutent de fréquentes discriminations en matière de salaires et de conditions de travail qui portent parfois tort à la dignité humaine elle-

L'état de santé de la population d'Amérique latine est précaire, surtout dans les zones rurales et dans les zones urbaines marginales, ces dernières étant soumises à des conditions dégradantes de misère et d'insalubrité permanentes.

Il suffit d'indiquer qu'en Amérique latine le danger de mort durant la grossesse et l'accouchement est environ de cinq à six fois plus grand qu'en Amérique du Nord et que, dans la majorité des pays, la mort provoquée par les complications de la grossesse et de la parturition figure parmi les cinq principales causes de mortalité des femmes âgées de 15 à 44 ans.

En matière d'éducation, la situation est tout aussi sombre. En Amérique latine, de 60 à 80 % des analphabètes sont des femmes.

En Amérique latine, des structures sociales caduques encouragent parmi les membres de la famille une division du travail et un développement des vocations selon le sexe qui relèguent la femme à un rôle passif et secondaire. De même, le sous-développement lui-même détermine l'existence de problèmes tels que la prostitution, le trafic des narcotiques, la toxicomanie et autres conduites antisociales qui affectent directement la femme et sont difficiles à surmonter dans le cadre des structures en vigueur dans la plupart de nos pays.

Les moyens de communication de masse, instruments parfaits pour appuyer des mesures visant à intégrer la femme au développement économique et social, jouent en général un rôle opposé. Ils cherchent à imposer des valeurs étrangères au lieu de soutenir les valeurs nationales; ils s'efforcent d'encourager la consommation démesurée et superficielle au sein de la population et en particulier chez la femme au lieu de contribuer aux soins de sa santé et de son éducation; ils présentent une image artificielle, stéréotypée, dégradante et immorale de la femme au lieu de souligner ses véritables valeurs en tant que mère et travailleuse et de l'aider à retrouver sa pleine dignité;

ils prêchent la violence inutile et louent le crime au lieu de prêcher le besoin de justice et de coopération entre les êtres humains pour forger un monde meilleur.

Il est significatif que 60 % de toutes les émissions télévisées en Amérique latine soient importées et que, dans leur immense majorité, il s'agisse de pures distractions. Même dans les pays plus avancés de la région, moins de 18 % des émissions sont consacrées à l'éducation et à la culture et à peine 5 % aux informations et aux nouvelles; il est triste de constater que la femme est la réceptrice la plus commune de l'idéologie et des attitudes que diffusent et défendent ces moyens de communication de masse.

En ce qui concerne la participation politique, la situation de la femme n'est guère encourageante non plus; à quelques exceptions près, 3 % seulement d'entre elles font partie des organes législatifs et une proportion encore plus faible des organes exécutifs. Dans ces conditions, la femme ne participe pratiquement pas à la prise de décisions.

Aux réalités sociales que nous venons de mentionner s'ajoute la situation économique qu'imposent à la région sa dépendance externe et le caractère injuste des relations économiques internationales auxquelles elle est soumise. La dégradation des termes de l'échange, le manque de capitaux qu'imposent le rapatriement des bénéfices des investissements étrangers et le service de la dette, l'inflation importée, le contrôle exercé par les entreprises transnationales sur une partie grandissante de ses économies et beaucoup de facteurs qui caractérisent sur le plan économique la domination impérialiste dans notre région s'ajoutent à la différence chaque fois plus grande entre les couches

plus riches et les couches plus pauvres de la population d'Amérique latine, l'enrichissement démesuré de quelques-uns et l'appauvrissement humiliant et inhumain des majorités.

Au fait que l'Amérique latine, selon des études effectuées par divers organismes internationaux, a accusé en 1976 un déficit de compte courant de plus de 12 milliards de dollars, s'ajoute un taux inflationniste de 67,8 % durant la même année; à une dette externe de plus de 60 milliards de dollars pour 17 pays de notre région en 1975 s'ajoute le fait que 33,4 % du revenu va à 5 % de la population, laissant seulement 2,5 % pour les 20 % aux revenus les plus bas. Le brusque fléchissement des taux de croissance économique et le pourcentage élevé que représente le service de la dette par rapport à l'ensemble des revenus provenant des exportations s'ajoutent à la nouvelle division du travail qu'encouragent les entreprises transnationales, qui développent quelques industries uniquement pour utiliser une main-d'oeuvre bon marché au point que, dans certains pays de la région, le salaire moyen dans l'industrie de fabrication ne représente que 12 % de celui offert par une industrie analogue aux Etats-Unis.

Permettez-moi d'exposer brièvement la situation de la femme cubaine avant et après le triomphe révolutionnaire de 1959. C'est à partir de cette année en effet qu'a commencé la destruction des vieilles structures socio-économiques - responsables de l'exploitation, de la dépendance et du retard - pour les remplacer par un processus accéléré de développement économique pour la construction d'une nouvelle société socialiste.

Il est évident que ce qu'on peut dire pour caractériser la situation actuelle de la femme dans les pays sous-développés est - en général - applicable à la situation de la femme à Cuba jusqu'au triomphe de la Révolution.

Après de longues années de lutte, la femme cubaine avait réalisé certains progrès sur le plan juridique et politique, mais elle restait essentiellement soumise à des conditions d'inégalité dans presque tous les ordres pratiques de l'existence. Ces conditions dégradantes avaient leurs racines dans les origines coloniales de la société cubaine où jusqu'à la fin du 19e siècle, coexistaient l'esclavage et divers séqueles de la féodalité aggravés par le sous-développement et la dépendance externe. Il va sans dire que ces conditions dégradantes étaient encore plus accentuées dans le cas de la femme pauvre et surtout de la femme noire.

Dans les secteurs sociaux, économiques et politiques, la situation était toute aussi critique et caractérisée par la discrimination.

Durant la période coloniale et au moins jusque vers 1880, les esclaves d'origine africaine, hommes et femmes, étaient forcés de faire des journées exténuantes de 16 heures ou plus; le reste de la population avait un travail plus diversifié mais dans des conditions qui étaient tout aussi opprimantes; depuis ce moment jusqu'au triomphe de la Révolution, une minorité est parvenue à s'intégrer dans les rangs de la classe ouvrière qui commençait à se former; une autre partie - la plus pauvre - travaillait dans des conditions de semi-esclavage comme bonnes, une autre restait dans ses foyers tandis que qu'une minorité bourgeoise vivait dans l'oisiveté.

Le recensement de 1953 montra qu'il y avait près de 2 millions de citoyens en âge de travailler. Sur cette population, 87,4 % étaient des hommes; la "population active ne comportait donc que 13,7 % de femmes". En

d'autres termes non seulement 86,3 % des femmes ne travaillaient pas mais elles ne cherchaient même pas du travail étant donné - entre autres - les conditions existantes sur le plan de la famille et de la société.

Les femmes n'avaient pas de possibilité d'accès aux emplois mieux rémunérés et recevaient souvent un salaire inférieur à celui de l'homme pour un travail égal. Evidemment, il n'y avait pas de mesures protégeant la femme au travail, et quand ces mesures existaient, comme c'était le cas de l'assurance de maternité, leurs prestations étaient modiques et n'allaient pas au-delà de certains groupes minoritaires vivant dans les principales villes.

Dans les zones rurales, la situation était notoirement pire que dans les villes. La majorité des habitations était de simple huttes (bohios) à toit de palmes et aux parois de terre; elles n'avaient ni toilette ni latrine, ni eau courante ni électricité. Il y avait un grave problème alimentaire, avec un déficit nutritionnel de l'ordre de 1.000 calories par jour. Au moins 36 % de la population souffraient de parasites et une proportion importante avait ou avait eu la tuberculose. Le tiers de la population féminine était analphabète.

Malgré cette situation de discrimination et de vicissitude économiques, la femme cubaine a maintenu sa tradition de lutte qui, à commencer par nos guerres d'indépendance, est devenue évidente au cours des décennies plus récentes dans la mobilisation nationale pour empêcher l'annexion de l'île des Pins par les Etats-Unis; des femmes ont été poursuivies, emprisonnées et parfois assassinées en luttant contre la dictature de Machado. Innombrables furent celles qui prirent une part active à la lutte contre

la tyrannie de Batista, ont participé aux dangers de l'action clandestine dans les villes, à la geste héroïque de Moncada et ont gonflé les rangs glorieux de l'Armée rebelle.

Le 1er janvier 1959 s'ouvrirent les portes d'une vie nouvelle pour les femmes cubaines qui, dès le début, se sont identifiées au processus révolutionnaire qui commençait alors et auquel elles avaient apporté une contribution importante. Dans chacune des luttes de la libération, tout au long d'un siècle de batailles incessantes pour la conquête de la liberté, de l'indépendance et de la souveraineté de la patrie, la femme a toujours été présente, donnant son appui précieux pour rendre possible la réalité que nous vivons.

Aujourd'hui, des millions de femmes font partie des organisations politiques et des organisations de masse et contribuent au travail social, à l'éducation, à la culture, à la santé et à toutes les tâches et activités qui ont été nécessaires pour faire progresser le pays sur le plan social et économique. Des milliers d'entre elles ont un emploi permanent et ont apporté, et continuent à apporter, une contribution vitale au processus de développement de notre pays.

A Cuba, la Fédération des femmes cubaines que préside la camarade Vilma Espín, exprime la volonté des grandes masses féminines de s'organiser et de traduire leurs intérêts et leurs préoccupations et a pour objectif la pleine participation de la femme à la vie économique, sociale, politique et culturelle. Elle cherche donc à progresser sur le plan éducationnel, politique et idéologique et a obtenu des réussites notables dans la réalisation de ces objectifs.

Preuve en sont les paroles du Président du Conseil d'Etat de Cuba, le camarade Fidel Castro qui, à l'occasion du Deuxième congrès de la FMC, se demandait: "Qu'aurait fait le Parti sans cette organisation de femmes? Qu'aurait fait la Révolution?"

Nous sommes fiers qu'un grand nombre de femmes cubaines occupent des emplois internationaux, donnent leur appui et partagent leurs connaissances avec d'autres peuples dans divers domaines de la science et de la technique.

Témoin la présence de la femme dans la délégation médicale qui est restée au Vietnam jusqu'au moment de la grande victoire, ou les femmes qui aident à surmonter les conséquences de siècles de colonialisme en Angola et apportent leur témoignage de leur solidarité à ce peuple frère.

Notre pays a, depuis 1960, un Système national de santé qui donne à la population plein droit de l'utiliser de façon gratuite.

La mortalité des mères est tombée en 1976 à 4,6 pour 10.000 naissances vivantes.

Dans les campagnes, les femmes enceintes qui vivent loin de l'hôpital s'y rendent à partir du huitième mois et, durant leur séjour, reçoivent une éducation sanitaire et nutritionnelle qui les prépare à donner des soins au nouveau-né. Parallèlement au programme intégral que nous venons de mentionner existe un programme de soins complets à l'enfance qui constitue un élément positif de plus en faveur de la femme.

L'éducation - comme la santé - est un élément prioritaire aux yeux de notre gouvernement. La campagne d'alphabétisation a constitué une mesure de grande importance, une prise de conscience sociale qui a transformé le pays en une grande école d'un genre nouveau.



En coordination avec le Ministère de l'éducation, la Fédération des femmes cubaines a organisé des cours à l'intention des milliers de paysannes et travailleuses du service domestique qui n'étaient jamais allées à l'école. Des cours du soir ont été organisés à l'intention de ces travailleuses et, en quelques années, des progrès considérables ont été réalisés pour éliminer les vestiges de cette honteuse situation dont nous avons hérité.

Dans notre pays, la femme représente la moitié de la population susceptible de travailler: compte tenu des technologies nouvelles qui sont mises au point pour relever les niveaux de la production sociale, il est nécessaire de disposer d'une main-d'oeuvre qualifiée; il est donc essentiel d'atteindre des niveaux satisfaisants de formation et de créer à cet effet les cours indispensables qui permettent à la femme d'accéder à des professions qui auparavant leur étaient interdites en raison de préjugés hérités d'une structure socio-économique archaïque.

La femme des générations nouvelles a un accès entièrement garanti à tous les niveaux de l'éducation; exemple évident, les inscriptions nationales au cours de l'année scolaire actuelle: trois millions et demi d'élèves de tous les niveaux et de tous âges, dont la moitié environ sont des femmes.

Notre Constitution, adoptée au scrutin secret et libre par l'immense majorité des Cubains, proclame que tous les citoyens jouissent des mêmes droits et ont des devoirs égaux. La discrimination pour des raisons de race, de couleur, de sexe et d'origine nationale est interdite et punie par la loi.

L'Etat accorde à la femme un congé payé pour maternité, a créé des services sociaux de base tels que des écoles maternelles, des demi-pensions,

des pensionnats scolaires et s'efforce de faire régner les conditions qui favorisent son intégration au développement économique et social et la réalisation d'une égalité pleine et entière.

Le 8 mars 1975, Journée internationale de la femme, fut mis en vigueur le Code de la famille qui, dans son préambule, définit l'égalité de la femme comme principe de base de la société socialiste. Les relations conjugales sont établies sur la base de l'égalité des droits et des devoirs des deux conjoints.

L'existence du Code de la famille est non seulement un fait juridique mais un fait éducatif car il révèle l'existence d'une famille différente, meilleure, qui marque une étape vers une forme de coexistence humaine résultant des profondes transformations révolutionnaires qui ont été apportées à notre société.

Mais ces réalisations n'ont pas été faciles; elles ont coûté d'innombrables sacrifices et ont été réalisées au prix de la sueur d'hommes aussi bien que de femmes.

Pour les femmes du monde entier, la réalisation de sacrifices en présence de l'injustice et de l'oppression n'est pas un fait nouveau. Les femmes ont joué et jouent un rôle important dans les luttes pour la libération nationale, l'indépendance politique et économique, le renforcement de la paix mondiale, l'élimination de l'impérialisme, du colonialisme, du néocolonialisme et du fascisme, de l'occupation et de la domination étrangères, du racisme, de l'apartheid et de tous genres de discrimination.

L'Amérique latine est prodigue en exemples de femmes qui ont abandonné les commodités et le bonheur d'une vie facile pour lutter coude à coude avec

l'homme pour la liberté et l'indépendance; mais elle est encore plus prodigue en héroïnes du peuple qui, chaque jour, se lèvent contre l'oppression et la misère, contre les brimades et la torture, contre l'indignité et la mort.

Ce sont elles, Mesdames et Messieurs, qui prendront les mesures définitives qui mettront véritablement l'Amérique latine sur la voie d'un développement indépendant où la femme, sur une base d'entière égalité avec l'homme, contribue de façon déterminante à la réalisation d'une société plus juste. La tradition de lutte de nos femmes servira d'exemple.

Permettez-moi de conclure en citant les mots mêmes qu'a prononcés le Commandant Fidel Castro à la clôture du Deuxième congrès de la Fédération des femmes cubaines:

"Et Martí, l'Apôtre de notre indépendance, avait des idées très élevées et a dit de très belles choses au sujet de la femme; et non seulement belles mais profondes et révolutionnaires. Comme quand il a dit que la voix du peuple ne résonne probablement pas quand elle ne fait pas vibrer le cœur de la femme; mais quand la femme frémit et apporte son aide, quand la femme encourage et applaudit, quand la femme éduquée et vertueuse adoucit l'oeuvre du miel de son affection, cette oeuvre est invincible. Ou quand il a dit que la femme vit naturellement d'extraordinaire. Ou quand il a dit que la femme perçoit instinctivement la vérité et la précède. Ou quand il s'est exclamé que la femme sera la compagne de l'homme au même niveau que lui, et ne vivra pas à ses pieds comme un beau jouet."

ALLOCUTION DE MME ANASIXTA GONZALEZ DE CUADROS, CHEF DE LA  
DELEGATION DE COLOMBIE ET PRESIDENTE EN EXERCICE DE LA  
COMMISSION DE LA CONDITION JURIDIQUE ET SOCIALE DE LA FEMME DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur, qui me touche, de prendre la parole ce matin dans la ville de La Havane au nom des délégations qui assistent à cette Conférence régionale pour exprimer les sentiments et les attentes qu'éveille en nous la Conférence et les espoirs que nourrit la femme de l'Amérique pour sa réussite.

Traditionnellement, la femme a été considérée, et l'est encore, comme un élément important de la vie des pays avec des fonctions claires et bien définies mais qui en font essentiellement une citoyenne de deuxième classe ayant droit à la libre expression, avec un rayon d'action limité, avec des désirs immenses de participation mais avec de grandes limitations pour les réaliser. Les femmes ont cherché des horizons nouveaux, des formes nouvelles de participation et des possibilités nouvelles d'action.

Mais est-ce qu'elles ont pu élargir leurs attentes? Est-ce qu'elles ont pu agir comme elles le souhaitaient? Est-ce qu'elles ont pu participer pleinement?

La réponse est sans aucun doute: non!

Les limitations imposées par les modes culturels d'existence, les coutumes, la tradition, les attitudes des peuples et des gens, les lois et leur formation même n'ont pas permis aux femmes de mettre au service de la communauté ce potentiel humain et intellectuel qui est le leur et qui fait l'objet d'une répression constante.

Mais, avec le passage du temps, des modifications importantes ont été apportées aux façons d'agir de la femme tandis que des vents nouveaux sont porteurs d'espoirs et de faits positifs.

Quelques éléments généraux sur la question pourront nous éclairer.

Ce fut à l'occasion de la Conférence panaméricaine de 1928, dans cette même ville de La Havane, que les membres de cette Conférence, sous la pression exercée par certaines dames qui étaient parvenues à y participer, ont décidé de créer un organe d'expression spécifiquement féminine qui a commencé la lutte pour l'égalité des hommes et des femmes. Ce fut ainsi que naquit la Commission interaméricaine des femmes qui, durant ses cinquante ans d'existence, n'a cessé de lutter pour une égalité qui n'est pas encore entièrement réalisée.

En 1945, conscientes de la nécessité de donner à la femme un traitement d'égalité avec l'homme pour remplir complètement son mandat, les Nations Unies ont créé la Commission de la situation juridique et sociale de la femme dont l'oeuvre permanente et efficace a continué la lutte pour l'incorporation de la femme à tous les domaines d'activité, en mettant aujourd'hui tout particulièrement l'accent sur le développement.

En déclarant l'année 1975 Année internationale de la femme, les Nations Unies ont synthétisé cette grande lutte de longues années, se rendant aux aspirations de la femme et de l'homme; elles ont convoqué la même année la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme qui s'est considérablement préoccupée de la condition de la femme et a offert au monde quelques solutions pratiques pour avancer la promotion de la femme afin de parvenir à sa pleine incorporation. L'Assemblée générale des Nations Unies, mettant en oeuvre les résolutions de Mexico et notamment le Plan d'action mondial, a mobilisé tous ses organes et organismes pour que, dans le cadre des directives définies par

l'Organisation, ils donnent à la femme des motivations et aux gouvernements des encouragements et fassent en sorte que les forces vives du monde interviennent pour que la femme ne se sente plus seule, apporte sa contribution, ait un sentiment de participer et participe véritablement aux processus fondamentaux de changement et de développement qui marquent le monde actuel.

En 1975, trois objectifs essentiels ont été fixés pour le développement véritable et l'incorporation de la femme à celui-ci: égalité, développement, et paix.

Il est évident que toutes les législations contiennent des normes qui opèrent une discrimination contre la femme; il faut les réviser et les mettre à jour le plus rapidement possible pour que leur formulation devienne efficace.

Il est vrai qu'on a entrepris la révision des législations et que, dans certains cas, on a constaté que des gouvernements, des personnes, des entités, ont entrepris une lutte déterminée et décisive pour que les normes juridiques soient révisées afin de donner l'égalité juridique complète aux deux sexes. Mais l'égalité n'existe pas seulement dans le domaine du droit ou de la loi; l'égalité existe aussi dans le domaine des attitudes; c'est là une égalité de fait. S'il est vrai que l'on estime que l'égalité existe dans certains pays, la vérité est que nous faisons l'objet de discrimination de fait. En vérité il ne faut pas se plaindre des hommes qui, de par tradition, ont été les législateurs; les fautifs sont les facteurs culturels, la tradition, l'éducation, les coutumes; les fautifs sont nous-mêmes, ce qui est pire. Nous opérons une discrimination permanente contre nous-mêmes et c'est contre cela que nous devons lutter.

La formation d'une prise de conscience générale et pratique du fait qu'il faut éliminer la discrimination de nos attitudes, de nos esprits, de notre condition même, doit être l'un des résultats positifs de cette Conférence.

Après viendra la réalisation de ses mandats pour traduire cette égalité dans les faits et la rendre possible. Le développement, nous disait M. Iglesias,

est l'un des thèmes importants du moment. Pourquoi et comment nous développer? Est-ce qu'il vaudrait la peine de nous développer pour laisser la moitié de l'humanité, la moitié de l'humanité d'Amérique latine que représentent les femmes, en dehors de ce processus? A quoi serviraient un grand développement économique, de meilleures possibilités de biens et de services si la moitié de l'ensemble américain reste en dehors ou en retrait de ce développement?

L'incorporation de la femme au développement, thème central de notre Conférence, nous porte à méditer sur la position de la femme devant le développement. Nous faisons partie du développement. Nous sommes en train de nous incorporer au développement. Nous voulons nous incorporer au développement. Nous allons nous incorporer au développement: nous recherchons les moyens d'y parvenir. Le moment est venu de faire des choses concrètes, de sortir des simples spéculations théoriques que contiennent de magnifiques volumes sans possibilité d'application pratique. Nous devons présenter des propositions réelles qui permettent des mesures conduisant à réaliser les objectifs d'égalité et de développement définis par les Nations Unies à l'occasion de l'Année internationale de la femme, objectifs qui nous conduiront sans aucun doute à la paix dont nous avons tant besoin et sans laquelle l'égalité et le développement n'ont aucun sens.

La contribution de la femme à la paix du monde a été indéniable et continuera à représenter notre grand effort pour aider à la maintenir.

On parle beaucoup du sous-développement de l'Amérique latine et des efforts qui sont faits pour en sortir. Les progrès seront d'autant plus rapides que les hommes et les femmes coordonneront et conjugueront leurs efforts pour surmonter cette situation. On fait souvent de belles phrases pleines de rhétorique, de sens esthétique et peut-être d'idées valables mais qui ne présentent pas toujours des solutions faciles à réaliser dans la pratique pour transformer les postulats en actes. Cette Conférence, j'en suis sûre, ne sera pas une conférence de plus, ce sera une conférence où les délégués des gouvernements d'Amérique, convaincus de ses possibilités dans le monde et de la nécessité de se protéger par l'unité, le sérieux et le talent, prendront des décisions qui, sans avoir un caractère obligatoire, constitueront néanmoins véritablement des pressions permanentes et considérables sur les gouvernements, sur les Nations Unies, sur les groupes d'hommes et de femmes qui prennent des décisions et qui doivent comprendre pourquoi nous, les femmes, voulons nous intégrer au processus du développement, ce que signifie et ce que représente en particulier l'intégration de la femme et comment l'intégration sera décisive pour le processus du changement de l'Amérique et le décollage définitif en direction d'un développement véritable.

On nous a demandé de tracer un plan d'action pour la région; au nom des délégations, je vous assure que c'est ce que nous allons faire et que ce sera un plan différent, et non pas, je l'ai déjà dit, un plan de plus. Il y a beaucoup de plans qui ne sont jamais mis en oeuvre. Nous avons l'intention de produire un instrument ayant des caractères spéciaux: un instrument qui soit



vable, c'est-à-dire qui puisse être réalisé, qui soit possible, qui soit rapide, qui soit efficace, qui soit souple, qui ne soit pas tellement rigide mais qui puisse s'ajuster aux besoins et aux priorités de chaque Etat et traduise les inquiétudes et les attentes de la région. Respectueux des modes de vie, des traditions, des coutumes, des attitudes, mais qui puisse être appliqué à n'importe quel moment de façon positive et efficace.

Nous avons plus de devoirs que de droits et nous essayons de trouver un équilibre entre les uns et les autres. Nous les femmes avons toujours rempli nos devoirs: il est bon qu'il en ait été ainsi. Mais un grand nombre de nos droits ont été foulés aux pieds et ignorés: le moment est venu désormais de mettre en oeuvre cet élément précieux et ce principe qu'entraîne l'énoncé de l'égalité. Il est indispensable de faire bien connaître cet état de chose. La connaissance des droits et de la façon de les exercer doit être une politique permanente des gouvernements et des organismes pour veiller à ce que les gens qui perçoivent la vérité à travers le verre déformant de certains moyens de communication de masse en prennent conscience et puissent les exercer pleinement.

Nous cherchons également un changement d'attitudes, mais un changement d'attitudes vrai, positif, efficace, parce que les attitudes traditionnelles de l'Amérique latine sont extrêmement discriminatoires. Nous devons commencer par éliminer le vocable "machismo", dont on connaît les résonances; plus particulièrement, nous devons chercher à modifier les attitudes et arriver à ressentir une identité complète avec les hommes dont nous ferons nos camarades, avec lesquels nous irons coude à coude à la recherche de choses meilleures pour construire ensemble une société plus juste et plus égalitaire,

nous transformant en compagnons d'une même lutte pour essayer de remporter des victoires, unis dans la même cause et forts de la participation de la moitié de la population qui reste parfois en marge de la société.

Et que la femme elle-même, en tant que femme, ait une vision neuve de la dimension nouvelle que lui présente l'univers et qu'elle accepte véritablement sa condition de femme comme une condition bénéfique pour le développement et qu'en l'acceptant, elle assume également ses droits et ses devoirs comme quelque chose qui appartient de façon intrinsèque à sa personnalité et qu'elle en tire l'égalité des chances, dans des conditions égales à celles de l'homme, sans limites ni différences.

Traditionnellement, les décisions ont été prises par les hommes avec, rarement et au plus faible degré, une participation de la femme. Il faut rechercher de façon urgente la participation de la femme à tous les niveaux où se prennent des décisions qu'il s'agisse de niveaux supérieur, moyen, inférieur, etc. pour qu'elle puisse non seulement encourager la mise en oeuvre de ces décisions mais aussi les rendent plus efficaces, pour répondre à la réalité existante et aux espoirs qui ont été suscités.

Il appartient aux femmes de ne plus être la "femme objet" pour devenir la "femme sujet". Cette étape dans la direction de la "femme sujet" a été franchie: elle donne des résultats. Mais s'il reste encore des vestiges de cette vieille condition, j'invite les femmes à réfléchir à l'obligation de les changer pour devenir maîtresses de leur propre personnalité, de leur propre qualité, de leur propre valeur, pour dire: j'ai des devoirs, j'ai des droits: je peux participer pleinement, je cherche à m'incorporer et à m'intégrer

pleinement à tous les processus de changement. La femme objet appartient au passé. Nous sommes tous, hommes et femmes, des "êtres sujets".

Nous pourrions continuer une analyse de ce genre, qui deviendrait fatigante pour un public aussi respectable que le vôtre. Je ne veux pas abuser de votre patience. Quelques mots seulement au sujet de la dernière réunion de la Commission des Nations Unies sur la condition juridique et sociale de la femme, qui approuva un Projet de convention sur l'"élimination de la discrimination contre la femme". Il manquait, pour compléter les efforts des Nations Unies, un instrument juridique de cette nature qui ouvre d'amples perspectives dans le domaine de l'élimination de toutes les formes de discrimination contre la femme.

L'Assemblée générale des Nations Unies qui doit se réunir cette année à l'automne sera saisie de ce Projet de convention qui, j'en suis sûre, sera adopté et, ainsi ouvert à la ratification des Etats, entrera en vigueur le plus rapidement possible. Nous avons l'obligation Mesdames et Messieurs les délégués, de nous transformer, une fois rentrés chez nous, en porte-parole de la nécessité de faire approuver et ratifier cette convention afin de créer les conditions indispensables pour apporter dans chaque pays des changements radicaux d'ordre juridique et institutionnel.

Je remercie beaucoup la CEPAL de nous donner l'occasion de nous réunir aujourd'hui et cette semaine pour travailler, animés des meilleures intentions et du plus grand dévouement et préoccupés de ne pas décevoir les peuples ni les organismes internationaux qui nous ont mandatés et en particulier

de ne pas nous décevoir nous-mêmes. Nous vous confierons des travaux, Messieurs de la CEPAL, nous vous confierons des travaux clairs et précis, nous vous demanderons également à un moment donné les comptes que vous devez nous rendre et que, j'en suis sûre, vous nous rendrez avec la plus grande générosité; en effet, nous n'allons pas arrêter ici notre action: non seulement nous allons élaborer un plan d'action mais nous allons aussi faire des évaluations: et nous voudrions savoir à quoi il a servi et pourquoi nous nous sommes réunis.

Je remercie vivement le Gouvernement et le peuple de Cuba pour leur hospitalité. Nous nous sentons chez nous. Le sol merveilleux de cette île, l'accueil chaleureux que nous a donné sa population, l'atmosphère dans laquelle se déroule la Conférence sont autant de présages de son succès. Merci, au nom de toutes les délégations. Nous sommes très honorés d'être ici et nous espérons que la conférence de Cuba marquera pour la femme de l'Amérique la véritable pierre d'achoppement de l'intégration de la femme au processus du développement. Nous allons travailler avec zèle, je l'ai déjà dit. On a pu le voir sur le visage de toutes les personnes qui font partie des délégations: les contacts que nous avons pris le confirment. Nous travaillerons dur et nous présenterons un plan objectif, franc, clair, un plan d'unité, d'intégration de l'Amérique latine, un plan généreux qui nous identifie tous.

Merci, mes camarades, de nous avoir donné cette merveilleuse occasion. J'espère ne pas vous avoir déçu.

Une dernière recommandation: non seulement nous devons élaborer un plan d'action régional que la CEPAL présentera aux gouvernements et dont nous nous ferons également les porte-parole mais n'oublions pas les bases de l'Amérique latine qui sont les classes marginales, qui sont les femmes des campagnes, qui sont les femmes indigènes, qui sont les femmes indifférentes, qui sont les femmes ignorantes, qui sont les femmes opprimées.

DISCOURS PRONONCE PAR LE SECRETAIRE EXECUTIF DE LA  
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE,  
M. ENRIQUE V. IGLESIAS

Je suis très heureux de prendre la parole à l'occasion de l'ouverture de la Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine: il s'agit d'une conférence gouvernementale qui se réalise dans le cadre des Nations Unies.

En premier lieu, je désire remercier tout particulièrement le Gouvernement de la République de Cuba pour l'aide qu'il a apportée à la préparation de la Conférence et pour l'efficacité et la générosité qui ont permis la réalisation de cette rencontre dans son pays. C'est à juste titre que Cuba est le siège de cette première Conférence régionale de la femme; en effet, c'est l'un des pays où la question qui nous occupe a suscité l'intérêt du Gouvernement et du peuple, conduisant à des expériences qui présentent une importance et un intérêt si grands pour les autres pays de la région.

Sans aucun doute, cette Conférence s'inscrit dans un processus plus vaste de prise de conscience qui domine depuis plusieurs générations le monde contemporain. Aussi bien les problèmes du changement technologique qu'économique que les problèmes tout aussi importants, sinon plus, des changements sociaux trouvent un dénominateur commun dans ce processus depuis la fin de la guerre; on ressent le caractère indispensable de ce besoin, qu'on exprime avec un sens d'urgence.

Il y a quelques jours, durant la 17e session de la CEPAL, nous avons eu la possibilité de nous adresser aux gouvernements de la région. A cette importante occasion, nous avons dit qu'il existe deux grandes tâches et préoccupations dans le contexte économique et social actuel de l'Amérique latine, tâches

qui, compte tenu des possibilités existantes du monde d'aujourd'hui, peuvent se traduire en objectifs qu'il est possible d'atteindre en un laps de temps relativement bref.

La première et peut-être la plus urgente de ces tâches consiste à atténuer fortement, sinon à éliminer, la pauvreté critique qui, à des degrés divers, et avec certaines différences nationales, affecte les femmes et les hommes d'au moins un tiers de la population de la région.

Nous avons dit à ce propos que l'essentiel du développement est en dernière analyse dans quelle mesure et de quelle façon il répond aux besoins fondamentaux de la population; et nous avons ajouté que, s'il est vrai qu'il est important d'apprécier avec réalisme quels sont les groupes sociaux qui participent à la croissance économique et jouissent de ses fruits, on ne peut jamais laisser de côté ceux qui en sont exclus et qui malheureusement sont si nombreux.

La deuxième tâche consiste à s'adapter aux changements rapides du monde. Il est indispensable de rechercher une façon différente et plus favorable d'y trouver sa place, que ce soit en imaginant et en mettant en oeuvre des mesures qui conduisent à un nouvel ordre économique social conforme aux intérêts de l'Amérique latine, ou à travers une modernisation plus accélérée et plus profonde de l'Etat et de la structure sociale de nos pays.

Dans le cadre de ces préoccupations et de ces objectifs, les problèmes du développement social deviennent un élément essentiel et non pas un simple résidu. Il est nécessaire de donner une orientation nouvelle au style actuel de développement de façon que, sans perdre de son dynamisme d'expansion, le système de production vise en même temps à apporter une solution aux carences fondamentales des grandes masses, à résoudre les problèmes sociaux les

plus urgents dans une optique à long terme et à chercher à obtenir des effets durables, irréversibles et cumulatifs pour réaliser un progrès soutenu au bénéfice de tant d'hommes et de femmes qui vivent dans des conditions de vie misérables.

Affirmer qu'il ne suffit pas d'obtenir une croissance économique, pour indispensable qu'elle soit, mais qu'il est tout aussi important sinon plus de savoir pour qui cette croissance a lieu et comment elle se réalise signifie que le développement ne peut s'évaluer que par la façon dont il répond aux besoins de tous les secteurs sociaux, des hommes et des femmes des régions rurales arriérées, des forêts et des montagnes, et ainsi que des taudis urbains, et dans la mesure où il répond à ces besoins.

C'est dans ce contexte et dans le cadre d'une conception intégrale du développement que doivent s'inscrire les actions tendant à améliorer les diverses situations des femmes de la région, et en particulier des femmes pauvres des campagnes et des villes. Il est indispensable de lutter contre la discrimination dont elles font l'objet afin de les incorporer efficacement aux tâches du développement de la société. En effet, c'est dans le cadre du développement social intégré que prennent leur sens le plus profond les mesures tendant à faire régner l'égalité juridique entre les sexes, à créer des mécanismes nationaux pour formuler et mettre en oeuvre des politiques, pour incorporer la femme à la vie active par l'emploi, l'éducation, la santé, la famille, les services sociaux et la participation politique et pour éviter aussi que soit faussée l'image de la femme par les moyens de communication de masse et les modes culturels dominants.

C'est cette ligne de force qui donne de la cohérence aux activités que la CEPAL exécute et continuera à exécuter pour s'acquitter de ses responsabilités d'organe régional des Nations Unies. Le Séminaire de Caracas en 1975, la Conférence mondiale de Mexico la même année, le Séminaire de Buenos Aires, en 1976, la Réunion de consultation technique qui a eu lieu à Mexico au début de l'année 1977 sont autant de bornes qui jalonnent un chemin sur lequel débouchent beaucoup d'autres activités qui répondent toutes à la même préoccupation.

On est donc en train de jeter les bases permettant d'exécuter pleinement les mandats définis par le Plan d'action régional adopté à la présente Conférence. Le secrétariat compte déjà un service spécial de coordination des activités concernant la femme qui bénéficie d'un appui externe lui permettant d'exécuter ses tâches fondamentales: coordonner l'action régionale dans ce domaine, fournir des services d'appui et d'assistance technique aux gouvernements de la région qui le demandent, réaliser des études, recueillir des données permettant d'effectuer des diagnostics, des examens et des évaluations de la situation de la femme dans la région et diffuser les renseignements pertinents.

Le secrétariat de la CEPAL accorde une place de choix aux problèmes sociaux qui revêtent actuellement une grande importance dans la région. Pour le prochain exercice biennal, on a mis sur pied un ensemble de projets, dont certains sont déjà entrepris, qui abordent ces problèmes spéciaux sous des angles divers. Au centre de cet ensemble se trouvent deux projets auxquels nous accordons une importance capitale: le premier concerne la pauvreté massive et critique et le deuxième porte essentiellement sur les aspects sociaux du développement rural et en particulier sur les problèmes de la pauvreté dans les campagnes. Egalement dans le domaine des études concernant la femme, nous



avons l'intention de consacrer beaucoup de ressources et d'efforts à l'amélioration de la situation de la femme indigène et rurale. De cette manière, cet ensemble de projets qui font partie du programme de travail du secrétariat permettra d'obtenir des effets complémentaires et supplémentaires qui ne manqueront pas de contribuer à élever le niveau de productivité ainsi que la portée et la qualité de nos travaux. Au cours de la prochaine session de la CEPAL, nous espérons pouvoir présenter aux gouvernements de la région des résultats concluants qui constituent un diagnostic de l'ensemble de la situation générale, et notamment de la femme, et qui servent également à formuler des mesures et des politiques visant à atteindre l'idéal amplement partagé qui consiste à rendre la croissance économique compatible avec l'équité sociale sur une base d'égalité pour les hommes et pour les femmes.

Cette Conférence a été convoquée pour examiner et éventuellement approuver un Plan d'action régional qui constitue ainsi le terme d'une étape de construction solide et cohérente où ont été réunis les éléments nécessaires à sa formulation à la suite d'une série d'utiles séminaires et réunions préalables, d'études et travaux concertés qui ont fait appel à la coopération de toute la région.

En même temps cette Conférence marque également le début d'une étape de réalisations en fonction des mandats que les gouvernements de la région se sont donnés et ont également donné, bien sûr, à la CEPAL.

Les résultats obtenus au cours de cette étape devront être évalués dans la région en 1979 puis, en 1980, par la Conférence mondiale, conformément au Programme de la décennie des Nations Unies de la femme qu'a récemment approuvé l'Assemblée générale à l'occasion de sa 31e session.

Ces résultats ne pourront être obtenus que grâce aux réalisations de tous les intéressés. Il est donc indispensable que tous les organes et institutions du système des Nations Unies qui travaillent dans la région coordonnent leurs activités et leurs programmes pour atteindre les objectifs du Plan; pour que la coopération interrégionale s'exprime de façon claire et vigoureuse et pour que les gouvernements et autres institutions auxquels s'adresse le Plan d'action régional donnent le meilleur d'eux-mêmes pour atteindre leurs objectifs nationaux et assurer la réussite des entreprises régionales.

La CEPAL a conscience des responsabilités qui lui incombent sur le plan régional pour exécuter ces tâches importantes et s'efforcera par tous les moyens de répondre aux attentes dont elle est l'objet.

Il me reste à remercier le Gouvernement de Cuba, qui a été choisi à juste titre pour être l'hôte de cette Conférence régionale, de l'enthousiasme, de la générosité et du dévouement dont il a fait preuve pour l'organiser. Je désire également souhaiter la bienvenue aux gouvernements membres de la CEPAL qui sont ici représentés et pour leur présenter tous mes vœux de succès dans leurs travaux afin que le plan d'action régional qu'élabore cette Conférence soit celui que l'Amérique latine espère et dont elle a besoin.

DISCOURS PRONONCE PAR MME VILMA ESPIN,  
MEMBRE DU CONSEIL D'ETAT ET  
PRESIDENTE DE LA FEDERATION DES FEMMES CUBAINES

Permettez-moi en premier lieu d'exprimer notre gratitude pour l'estime que vous avez manifestée à notre pays en le choisissant comme siège de cette importante réunion et en ayant élu le chef de sa délégation à la présidence de cette première Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine. Nous ferons tout pour collaborer avec vous afin d'assurer la réussite de nos travaux.

Lorsqu'il a ouvert la Conférence, le Ministre-Président du Comité d'Etat de collaboration économique, M. Hector Rodriguez Llompart, vous a souhaité la bienvenue dans notre pays. Au nom de notre délégation et tout particulièrement au nom de la Fédération des femmes cubaines, organisation qui groupe plus de 2 millions de membres, nous vous souhaitons également une cordiale bienvenue et vous disons tout le plaisir que nous avons de vous recevoir dans notre île.

Nous espérons que, durant votre séjour parmi nous, vous pourrez apprécier les transformations profondes qui sont intervenues dans tous les domaines et ont permis à la femme cubaine de participer sur un plan d'égalité complète à la construction d'une société dont elles sont bénéficiaires, en luttant vigoureusement pour réaliser le développement économique, politique et social.

Nous désirons vous offrir les meilleures conditions pour exécuter votre travail avec les modestes ressources dont dispose un pays qui, comme le nôtre, est engagé dans une lutte tenace et quotidienne contre le sous-développement.

Nous reconnaissons tous combien il est important que les Nations Unies aient désigné l'année 1975 comme Année internationale de la femme, ce qui permet d'examiner et d'adopter à l'échelle mondiale des plans et mesures tendant à l'intégration et à la participation de la femme, sur un base d'égalité, à tous les domaines d'activités.

L'Année internationale de la femme a contribué de façon efficace à mettre en relief l'importance considérable des problèmes de la femme dans le monde d'aujourd'hui.

La Conférence mondiale qui a eu lieu à Mexico il y a deux ans a adopté des décisions qui doivent nous guider. Dans le plan d'action qui y fut adopté,<sup>1/</sup> le paragraphe 207 qui concerne l'action internationale et régionale déclare ce qui suit:

"Les commissions régionales pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, l'Europe, l'Amérique latine et l'Asie occidentale devraient faire connaître le plan et apporter aux gouvernements des pays membres et aux organisations non gouvernementales l'appui technique et les renseignements dont ils ont besoin pour élaborer et appliquer des stratégies qui fassent réellement progresser la réalisation des objectifs du Plan dans leurs régions. Si elles ne l'ont pas déjà fait, les commissions régionales devraient mettre en place le dispositif voulu; elles pourraient notamment créer un comité régional permanent d'experts des pays de la région qui les conseilleraient sur l'action à entreprendre pour assurer l'intégration de la femme dans le développement, compte tenu de celle déjà menée par les gouvernements et d'autres organisations de la région."

---

<sup>1/</sup> Voir le paragraphe 207 du "Plan d'action mondial pour la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme" dans le Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme (E/CONF.66/34), Nations Unies, New York, 1976.

Et la résolution numéro quatre de cette Conférence demande à toutes les organisations du système des Nations Unies de fournir les ressources nécessaires pour exécuter efficacement le Plan.

Par ailleurs, le Plan d'action mondial a supposé l'adoption de nombreuses mesures concrètes sur le plan national.

Nous devons sans aucun doute souligner l'importance de la Déclaration et du Plan d'action mondial qui ont été adoptés au Mexique. Ces documents sont devenus la base sur laquelle repose l'action de tous les organes du système pour éliminer toute forme de discrimination contre la femme. Il nous appartient de poursuivre ces travaux aux seins de la CEPAL, organe régional des Nations Unies s'occupant des affaires économiques et sociales.

Et c'est à cet égard que nous devons souligner la préoccupation, l'intérêt et l'efficacité dont la CEPAL a fait preuve pour s'occuper à l'échelon régional de la question de la condition de la femme et l'importance de sa participation au développement. Preuve en sont les séminaires qui ont eu lieu à Caracas en 1975 et à Buenos Aires en 1976 ainsi que la réunion récente du groupe d'experts à Mexico, en janvier dernier, grâce auxquels nous disposons d'un instrument précieux qui, en nous permettant d'économiser du temps et des efforts, nous donnera la possibilité d'avancer plus rapidement dans les travaux dont nous sommes chargés à l'occasion de la présente Conférence.

Les cinq jours prochains seront sans aucun doute des journées d'activité intense; il s'agit en premier lieu, et à titre de préalable indispensable, de définir l'organisation du travail et de structurer la réunion afin d'utiliser notre temps de la meilleure façon possible et de réaliser de façon efficace les objectifs pour lesquels elle a été convoquée.

Annexe 3

LISTE DE DOCUMENTS

1. Document de base

E/CEPAL/L.146

Avant-projet de Plan régional d'action pour l'intégration de la femme au développement (Mexico, 10-14 janvier 1977).

2. Documents de référence

"Plan d'action mondial pour la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme" contenu dans Nations Unies, Déclaration de Mexico. Plans d'action (Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme) décembre 1975. Evaluation de Guatemala, Notes sur l'économie et le développement de l'Amérique latine (préparées par les Services d'information de la CEPAL), Nos 244/245, mai 1977.

E/CEPAL/L.147

La femme et le développement humain et social de l'Amérique latine.

E/CEPAL/L.157

et Add.1

Réponses des organismes internationaux aux demandes présentées par le secrétariat de la CEPAL au sujet de l'Avant-projet du Plan régional d'action pour l'intégration de la femme au développement.

E/CEPAL/L.158

Résolutions approuvées récemment par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social au sujet des activités du système des Nations Unies en ce qui concerne la situation sociale et l'intégration de la femme au développement.

E/CEPAL/1006/Rev.2  
et Add.1

Rapport du Séminaire régional pour l'Amérique latine sur l'intégration de la femme au développement en insistant particulièrement sur les facteurs démographiques (Caracas, 28 avril au 2 mai 1975).

ST/ESA/SER.B/9

Rapport du Séminaire des Nations Unies sur la participation de la femme au développement économique, social et politique: obstacles qui s'opposent à son intégration (Buenos Aires, Argentine, 22-30 mai 1976).

